

CADRE RÉGLEMENTAIRE

DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :	11 juin 2021 RCA 2021-06-3394
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 JUIN 2021
DATES DES RÉVISIONS :	

CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

INTRODUCTION	7
1. LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	8
1.1 MISSION ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT EN RECHERCHE	8
1.1.1 MISSION ET VISION DU CHUM	8
1.1.2 MISSION DE RECHERCHE DU CHUM	8
1.2 RESPONSABILITÉS DU CHUM ENVERS SA MISSION DE RECHERCHE	9
1.2.1 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CHUM EN REGARD DE LA MISSION DE RECHERCHE	9
1.2.2 RESPONSABILITÉS DU PDG EN REGARD DE LA MISSION DE RECHERCHE	9
1.3 RELATION ENTRE LE CHUM ET L'UDEM EN MATIÈRE DE LA MISSION DE RECHERCHE DU CHUM	9
1.3.1 LE COMITÉ DE COORDINATION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	9
2. LE CENTRE DE RECHERCHE DU CHUM	10
2.1 CADRE GÉNÉRAL	10
2.2 MISSION, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DU CRCHUM	11
2.2.1 MISSION	11
2.2.2 VISION	11
2.2.3 PRINCIPES DIRECTEURS	11
2.3 DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CRCHUM	12
2.3.1 DIRECTEUR DE LA RECHERCHE CHUM / DIRECTEUR SCIENTIFIQUE CRCHUM	12
2.3.2 DIRECTEURS ADJOINTS SCIENTIFIQUES ET DIRECTEURS ADJOINTS	13
2.3.3 RESPONSABLES D'AXES	17
2.4 COMITÉS	18
2.4.1 LE COMITÉ AVISEUR INTERNATIONAL	18
2.4.2 LE COMITÉ SCIENTIFIQUE	19
2.4.3 LE COMITÉ EXÉCUTIF	19
2.4.4 L'ASSEMBLÉE DES CHERCHEURS	19
2.4.5 COMITÉ PARTENARIATS PATIENTS	19
2.5 MEMBRES DU CRCHUM	20
2.5.1 STATUTS DE CHERCHEUR, OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES DE RECHERCHE	20
2.5.1.1 Critères pour obtenir les statuts de chercheur	20
- Chercheur régulier	20
- Chercheur associé	21
- Chercheur invité	21
- Chercheur investigateur	22
- Chercheur professionnel de la santé	22
- Chercheur distingué	23
- Autres intervenants (associés de recherche, collaborateurs, utilisateurs de connaissance)	24
2.5.1.2 Procédure d'octroi et de renouvellement	25
2.5.1.3 Autres exigences pour la déclaration des recherches menées dans un autre établissement	26
2.5.2 AUTRES MEMBRES (ÉTUDIANTS, STAGIAIRES, EMPLOYÉS, PATIENTS PARTENAIRES)	26

3. LA GESTION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE	26
3.1 PLATEFORMES ET ÉQUIPEMENTS MIS EN COMMUN	26
3.1.1 ÉQUIPEMENTS COMMUNS	26
3.1.2 PLATEFORMES DE SERVICES	26
3.2 CADRE GÉNÉRAL : RECHERCHE CLINIQUE	28
3.3 PROTECTION DES PERSONNES PARTICIPANT À LA RECHERCHE	29
3.3.1 CADRE NORMATIF	29
3.3.2 AUTORISATION DE RÉALISER UNE RECHERCHE	29
3.3.2.1 Examen scientifique	29
3.3.2.2 Examen éthique	30
3.3.2.3 Examen de convenance	31
3.3.2.4 Registre des recherches autorisées	32
3.3.3 COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CÉR)	33
3.3.3.1 Responsabilités du CA à l'égard du CÉR	33
3.3.3.2 Mandat du CÉR	33
3.3.3.3 Nomination des membres du CÉR	34
3.3.3.4 Indépendance du CÉR	34
3.3.3.5 Règles de fonctionnement	34
3.3.4 COMITÉ DE CONVENANCE DE RECHERCHE	35
3.3.5 CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS UTILISÉS EN RECHERCHE CLINIQUE	35
3.3.6 GESTION DES DONNÉES	35
3.3.7 GESTION DES BANQUES DE DONNÉES ET D'ÉCHANTILLONS	36
3.3.8 DOSSIER DE RECHERCHE	36
3.3.9 LIEN ENTRE LE DOSSIER DE RECHERCHE DU PARTICIPANT ET LE DOSSIER CLINIQUE	36
3.3.10 PROCÉDURES D'EXAMEN DES PLAINTES	37
3.4 MÉCANISME D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS QUI ONT CONSENTI À PRENDRE PART À UNE RECHERCHE	37
3.5 GESTION FINANCIÈRE	38
3.5.1 GESTION DES FONDS DE L'INFRASTRUCTURE (BUDGET FONCTIONNEL)	38
3.5.2 GESTION DES FONDS DE CHERCHEURS	38
3.5.3 GESTION DES SUBVENTIONS	38
3.5.4 MÉCANISMES POUR ÉVITER LA DOUBLE RÉMUNÉRATION	38
3.5.5 POLITIQUE D'ACHAT/REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES/GAFTO	39
3.5.6 COMPTABILISATION DES FONDS DE CHERCHEURS	39
3.5.6.1 Les principales sources de revenus	39
3.5.6.2 Les coûts de la recherche	39
3.5.6.3 Projets de recherche en cours et terminés	39
3.5.6.4 Financement d'infrastructure	40
4. RECHERCHE EN PARTENARIAT (ACADÉMIQUE OU AVEC L'ENTREPRISE PRIVÉE)	40
4.1 PRINCIPES DIRECTEURS	40
4.2 CONTRATS DE RECHERCHE	41
4.2.1 RÈGLES DE GESTION	41
4.2.2 RÈGLES D'ÉLABORATION DES CONTRATS	42
4.2.3 RÈGLES DE PERCEPTION DES FRAIS INDIRECTS ET DES FRAIS INSTITUTIONNELS	42

5. GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	43
5.1 VALORISATION DES CONNAISSANCES ET CADRE DE GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	43
5.2 POLITIQUES ET MOYENS FAVORISANT LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET DES TECHNOLOGIES	43
5.3 PARTAGE DES RETOMBÉES DE LA VALORISATION	43
5.4 PARTENAIRES DE VALORISATION	44
5.5 DÉMARRAGE DES SOCIÉTÉS DÉRIVÉES	44
6. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	45
6.1 PRINCIPES ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE	45
6.2 MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE	45
6.3 PERSONNE CHARGÉE DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	45
7. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	46
8. GESTION DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET DE L'INCORPORATION DES CHERCHEURS	47
9. DOUBLE RÉMUNÉRATION	48
10. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION	48

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGIR	Application de Gestion des Informations de Recherche
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
BPC	Bonnes pratiques cliniques
BVER	Bureau de valorisation et ententes de recherche
CA	Conseil d'administration
CE	Comité exécutif
CÉR	Comité d'éthique de la recherche
CIH	Conférence Internationale sur l'Harmonisation
CIPA	Comité institutionnel de protection des animaux
CHUM	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CITADEL	Centre d'intégration et d'analyse de données médicales
CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CReSP	Centre de recherche en santé publique
CRCHUM	Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
CS	Comité scientifique
DA	Directeur adjoint
DAO	Directeur adjoint aux opérations
DAS	Directeur adjoint scientifique
DHHS	Department of Health and Human Services
FAIR	Findable Accessible Interoperable Reusable
FCI	Fondation canadienne pour l'innovation
FEI	Fonds d'exploitation des infrastructures
FIC	Formulaire d'information et de consentement
FRQNT	Fonds de recherche Nature et Technologies du Québec
FRQ	Fonds de recherche du Québec

FRQS	Fonds de recherche du Québec — Santé
GAFTO	Guide d'administration financière des trois organismes
GRM	Gestion des ressources matérielles
INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
MEI	Ministère de l'économie et de l'innovation
MON	Modes opératoires normalisés
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NIH	National Institutes of Health
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PDG	Président-directeur général
PHS	Public Health Services
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RRISIQ	Réseau de recherche en interventions en sciences infirmières du Québec
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
SENC	Société en nom collectif
SENCRL	Société en nom collectif à responsabilité limitée
SMEC	Services pharmaceutiques pour les médicaments en étude clinique
SPA	Société par actions
UdeM	Université de Montréal
UIT	Unité d'Innovations Thérapeutiques

Introduction

Le Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM), l'un des plus importants centres de recherche en milieu hospitalier en Amérique du Nord, rassemble l'ensemble des activités de recherche du CHUM. Ces activités contribuent étroitement aux cinq (5) volets de la mission du CHUM : les soins, l'enseignement, la recherche, la promotion de la santé et l'évaluation des technologies.

Inauguré en octobre 2013, le CRCHUM se démarque par des infrastructures modernes et des équipements à la fine pointe de la technologie. Le CRCHUM est le seul établissement en milieu hospitalier au Québec à couvrir tout le continuum de la recherche : recherche fondamentale, recherche clinique et recherche en santé des populations. Ainsi, le CRCHUM se caractérise par des activités de recherche qui vont des populations, au laboratoire, en passant par les sciences cliniques et l'épidémiologie.

Dans une culture organisationnelle qui continue à valoriser l'excellence en recherche, le CRCHUM se conforme au Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du MSSS. Ce dernier réitère ainsi les éléments essentiels en matière d'encadrement de la recherche, d'éthique et de conduite responsable en recherche sur lesquels doivent se reposer les activités de recherche.

Le présent document inclut les règles de fonctionnement qui s'appliquent à l'intégrité scientifique et éthique en recherche. Il vise donc à encadrer toutes les activités de recherche et à assurer que les projets de recherche effectués au sein de l'établissement soient de qualité et respectent les règlements et les politiques en vigueur.

1. Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal

1.1 Mission et responsabilités de l'établissement en recherche

1.1.1 Mission et vision du CHUM

Le Centre hospitalier universitaire de l'Université de Montréal offre des services diagnostiques et de soins médicaux généraux et spécialisés à une clientèle adulte régionale et suprarégionale. L'ensemble de ces services contribue à l'enseignement, à la recherche, à l'évaluation des technologies et des modes d'interventions en santé dans une perspective de réseaux intégrés.

Le CHUM est un hôpital de classe mondiale qui redéfinit l'expérience hospitalière. Grâce à ses expertises uniques et ses innovations, il améliore la santé de la population adulte et vieillissante.

Cette mission se réalise avec ses patients et leurs proches en partenariat avec le Réseau de la santé et l'Université de Montréal. Cinq (5) volets en assurent son déploiement au quotidien :

- Prodiguier les meilleurs soins spécialisés et surspécialisés pour l'ensemble de la population;
- Identifier les besoins des patients et développer des solutions novatrices grâce à la recherche;
- Participer activement au développement de la pratique des futurs professionnels de la santé et des intervenants du réseau et transmettre ses connaissances et son savoir-faire à la population et à nos patients;
- Promouvoir la santé et le mieux-être;
- Évaluer et améliorer les méthodes d'intervention en santé en place.

1.1.2 Mission de recherche du CHUM

Selon le protocole d'entente de la création du CHUM signé le 9 septembre 1996, « En lien avec sa mission, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal doit réaliser, parmi ses différents objectifs, celui d'être un lieu privilégié pour le développement et le rayonnement de la recherche ainsi que pour la formation de chercheurs dans les différents domaines de la santé. Le CHUM est un centre de recherche à vocation internationale ».

Ainsi dès sa création, la direction générale du CHUM a placé la recherche et l'innovation au cœur de ses actions et de ses développements en intégrant une direction de la recherche (Centre de recherche du CHUM ou CRCHUM) dans sa structure. Le CRCHUM regroupe plus de 550 chercheurs œuvrant dans des domaines variés touchant le mieux-être de la population. Il est reconnu par le FRQS.

Avec ses activités de recherche clinique, fondamentale et en santé des populations, le CHUM est le point pivot du développement de la recherche en santé au sein de l'Université de Montréal. La présence à un seul endroit des plus récentes technologies, de l'expertise clinique la plus pointue, de laboratoires bien équipés, de plusieurs sommités de la recherche et, évidemment, de patients, génère assurément une production scientifique de très haut calibre. Les chercheurs du CHUM produisent plus de 750 publications scientifiques annuellement et participent à plusieurs conférences et congrès nationaux et internationaux, contribuant ainsi à l'avancement des connaissances et aux efforts de la communauté scientifique internationale.

Un grand nombre d'activités et d'initiatives innovantes, liées de près ou de loin à la recherche, se déroulent également au CHUM. Plusieurs de ces activités utilisent des outils méthodologiques similaires à ceux utilisés en recherche scientifique. Il s'agit notamment de projets de développement de la pratique professionnelle, des évaluations et des activités de surveillance en santé publique, ainsi que des études d'assurance de la qualité et de suivi. Ces activités peuvent faire l'objet de soutien et d'encadrement du CRCHUM au même titre qu'une activité de recherche, notamment pour les questions éthiques, de gestion des ententes avec les partenaires et de gestion financière.

1.2 Responsabilités du CHUM envers sa mission de recherche

1.2.1 Responsabilités du Conseil d'administration du CHUM en regard de la mission de recherche

Le CA du CHUM est responsable de toutes les activités de recherche et des politiques générales de fonctionnement du CRCHUM. Le CA doit également :

- Définir les orientations de l'établissement en matière de recherche;
- Promouvoir la recherche;
- Nommer le directeur du Centre de recherche;
- Adopter le cadre réglementaire et ses mises à jour;
- Nommer le président, le vice-président et les membres du CÉR;
- Veiller à ce que le CÉR dispose des ressources appropriées pour effectuer son travail avec diligence;
- Recevoir le rapport annuel du CRCHUM qui décrit entre autres ses activités de recherche.

1.2.2 Responsabilités du PDG en regard de la mission de recherche

Le président-directeur général est responsable de l'administration du CHUM, dont le CRCHUM, et à cet égard, il veille à l'exécution des décisions du CA relatives à la recherche. Le PDG est aussi responsable de :

- S'assurer de l'implantation, de la mise en œuvre et de la mise à jour du cadre réglementaire des activités de recherche au sein de l'établissement;
- S'assurer que les structures administratives et professionnelles de l'établissement soutiennent et répondent aux besoins spécifiques de sa mission de recherche;
- Signer ou déléguer sa signature de toute entente dans le but de réaliser des activités de recherche;
- S'assurer que le directeur du CRCHUM participe aux délibérations du comité de gestion de la Direction générale;
- Informer le CA et autres instances internes et externes des activités de recherche au sein de l'établissement.

1.3 Relation entre le CHUM et l'UdeM en matière de la mission de recherche du CHUM

1.3.1 Le Comité de coordination de la recherche de l'Université de Montréal

Le contrat d'affiliation prévoit que le CHUM met en place un comité conjoint de coordination avec l'UdeM. Le comité de coordination de l'affiliation a principalement comme mandat de :

- Voir au suivi et à la mise en œuvre du contrat d'affiliation et de leurs ententes complémentaires;
- Clarifier le partage des responsabilités entre les parties, au besoin;
- Identifier et évaluer certaines modifications pertinentes à apporter au contrat;
- Examiner et chercher à résoudre toute question litigieuse.

Le CHUM coordonne ses politiques et ses pratiques avec celles de l'UdeM. Cette coordination comprend notamment les éléments suivants :

- Une programmation de recherche, en tenant compte des priorités du CHUM et des programmes de recherche de l'UdeM, des objectifs d'arrimage de la recherche avec les activités cliniques et d'enseignement et des ressources disponibles selon les organismes subventionnaires;
- Le respect des politiques, normes, règlements de tout organisme finançant leurs activités de recherche, notamment les organismes subventionnaires;
- Le rapport à l'UdeM de tout événement, information ou projet susceptibles d'affecter les conditions de la recherche à l'intérieur du CHUM;
- Une façon conjointe et concertée de procéder pour toute annonce publique concernant les retombées des activités de recherche résultant de la collaboration entre le CHUM et l'UdeM;
- La mention de l'affiliation des membres de l'UdeM et celle du personnel du CHUM dans les communications reliées aux projets de recherche et à la diffusion ou à la valorisation de la connaissance;
- Le partage de tout renseignement concernant une plainte ou un manquement aux politiques de conduite responsable en recherche relatif au comportement d'un étudiant, d'un chercheur ou d'un membre du personnel de recherche.

2. Le Centre de recherche du CHUM

2.1 Cadre général

Situé au cœur de Montréal dans des installations ultramodernes inaugurées en 2013, le CRCHUM est un lieu de création, de génération de connaissances, et de formation. En 2021, plus de 550 chercheurs, autant d'étudiants et stagiaires, et quelque 800 professionnels y œuvrent quotidiennement pour faire progresser la recherche en santé au bénéfice de la population québécoise.

Le CRCHUM fait partie intégrante du CHUM. Il constitue en fait la direction de la recherche du CHUM.

Les questions de recherche que posent les chercheurs sont directement inspirées d'enjeux auxquels font face les cliniciens ou de problématiques de santé publique. Les réponses qu'ils y apportent retournent au chevet du patient et des citoyens et orientent les politiques publiques qui ont une incidence sur la santé de la population.

Les activités du CRCHUM couvrent tous les aspects de la recherche en santé : recherche fondamentale, recherche clinique et santé des populations.

Recherche fondamentale

La recherche fondamentale s'appuie sur des infrastructures à la fine pointe, de nombreuses plateformes technologiques et surtout, l'expertise unique de nos équipes de recherche dans plusieurs domaines.

Recherche clinique

La recherche clinique est favorisée par l'accès et les liens avec les patients du CHUM qui acceptent de collaborer à nos projets de recherche, une unité de recherche en phase précoce de 15 lits au CRCHUM (Unité d'Innovations Thérapeutiques), et des services de soutien exemplaire.

Recherche en santé des populations

La recherche en santé des populations est coordonnée par l'axe de recherche Carrefour de l'innovation, qui regroupe de nombreuses équipes ayant des intérêts conceptuels et méthodologiques communs pour comprendre l'étiologie de différentes maladies et conditions de santé, étudie la portée, l'acceptabilité et les retombées de différentes interventions et transforme les données probantes en innovations transférables dans les milieux de soins et communautaires.

2.2 Mission, vision et principes directeurs du CRCHUM

2.2.1 Mission

Le CRCHUM contribue à l'amélioration de la santé chez l'adulte par un continuum de recherche universitaire de haut niveau qui, en générant des connaissances sur les mécanismes étiologiques et pathogéniques, favorise le développement, l'implantation et l'évaluation de nouvelles stratégies préventives, diagnostiques et thérapeutiques.

Le CRCHUM offre un environnement de formation assurant une relève engagée dans une recherche d'excellence.

2.2.2 Vision

Le CRCHUM vise l'excellence dans le développement de nouvelles connaissances, et ce en lien avec les missions et pôles d'excellence clinique du CHUM. En tant que direction de la recherche de l'hôpital, le CRCHUM vise à jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des soins et la promotion de la santé. Il favorise les échanges interdisciplinaires et harmonise les collaborations de recherche en laboratoire, auprès des patients et des populations dans le but de promouvoir la santé.

2.2.3 Principes directeurs

Pour remplir sa mission, le CRCHUM s'appuie sur des principes directeurs qui orientent ses activités et ses prises de décision, soit :

- Assumer un rôle de leader dans la recherche universitaire au niveau international;
- Viser l'excellence inclusive en favorisant l'équité et la diversité;
- Soutenir les activités de recherche associées aux thématiques identifiées dans son plan stratégique;
- Promouvoir les plus hauts standards d'intégrité scientifique;
- Offrir un environnement et un soutien adéquats permettant aux chercheurs de performer dans leur secteur respectif et de réussir dans leur carrière de recherche et d'enseignement;
- Favoriser le développement personnel et professionnel de ses chercheurs, de son personnel et de ses étudiants;
- Favoriser les collaborations tant avec les autres facultés et universités qu'avec les milieux communautaires, hospitaliers, gouvernementaux et industriels;
- Gérer ouvertement, de façon transparente et interactive les activités du CRCHUM.

2.3 Direction et gestion des activités du CRCHUM

Relevant du PDG du CHUM, le directeur de la recherche du CHUM et directeur scientifique du CRCHUM est appuyé par huit (8) DA. Relevant de ces DA, des gestionnaires et professionnels hautement qualifiés soutiennent les activités de recherche en offrant les services administratifs et scientifiques à la communauté du CRCHUM.

2.3.1 Directeur de la recherche CHUM / directeur scientifique CRCHUM

Le directeur de la recherche du CHUM, tout comme les autres directeurs du CHUM, occupe un poste de cadre supérieur du MSSS. Il est sélectionné selon le même processus de sélection que les autres cadres supérieurs du réseau de la santé et son mandat est de quatre (4) ans, et renouvelable. Il s'agit d'un poste à temps partiel.

Le directeur scientifique du CRCHUM est un chercheur régulier avec un titre universitaire. Il assure la liaison entre l'UdeM et le CHUM pour toute question relative à la recherche. Il voit à établir la programmation scientifique du Centre, en collaboration avec les directeurs adjoints scientifiques, les responsables d'axe et les facultés universitaires concernées, principalement la Faculté de médecine.

Le directeur scientifique du CRCHUM est nommé par le CA du CHUM, suite à une recommandation d'un comité paritaire composé de membres universitaires et de cadres supérieurs de l'hôpital.

Au CRCHUM, le directeur de la recherche du CHUM est également le directeur scientifique du CRCHUM. Il relève du PDG du CHUM, siège au comité de direction du CHUM et rend compte de sa gestion au PDG et au CA.

Du côté de l'UdeM, il rend compte de sa gestion au vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation.

Le directeur de la recherche du CHUM doit, seul ou conjointement avec le PDG, signer ou déléguer sa signature de toute entente ayant trait à la recherche, tel que prévu dans le Règlement sur la délégation de signature du CHUM. Il doit également s'assurer d'un suivi de la gestion des contrats de recherche au sein de l'établissement.

De plus, il :

- Contribue à la définition, à l'actualisation et la consolidation de la mission de recherche du CHUM;
- Promeut la philosophie de gestion et les valeurs du CHUM;
- Participe à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation des orientations, des objectifs et des priorités du CHUM;
- Assure la réalisation des objectifs et des priorités de la direction de la recherche;
- Coordonne l'exécution des programmes de recherche et des autres activités de recherche du CHUM;
- Préside l'assemblée des chercheurs, le CE, le CS et coordonne le comité aviseur international.

2.3.2 Directeurs adjoints scientifiques et directeurs adjoints

Six (6) DAS et deux (2) DA ont été mises en place. Ces personnes contribuent au mandat du directeur de la recherche, dans la sphère d'activités qui leur est dédiée et elles siègent à la fois au CS et CE.

Les DAS sont des chercheurs réguliers avec des titres universitaires. Ils occupent leurs fonctions à temps partiel. Ils sont nommés au mérite par le directeur de la recherche. La durée de leur mandat est la même que celui du directeur de la recherche.

Les DA sont des cadres occupant un poste à temps plein au sein du CRCHUM. Leurs conditions d'emploi sont les mêmes que celles des cadres occupant des postes de niveau comparable au sein du réseau de la santé. Ils sont sélectionnés au mérite selon un processus de sélection comprenant un affichage interne et externe, deux (2) entrevues par un comité de sélection d'au moins trois (3) personnes et prise de références. Leur mandat est à durée indéterminée.

Directeur adjoint scientifique, Recherche clinique :

Il a pour mandat de favoriser le développement des activités de recherche clinique au CHUM en lien étroit avec les secteurs de recherche fondamentale et en santé des populations et avec les départements hospitaliers, dans un esprit de continuum de recherche. Ses responsabilités incluent :

- Établir et implanter le plan de développement de la recherche clinique qui s'inscrit dans le plan de développement scientifique du CRCHUM;
- Promouvoir le développement de projets de recherche (clinique et translationnelle) qui auront un impact sur l'excellence clinique et le développement de réseaux d'échange de pratiques;
- Mettre en place les infrastructures de soutien méthodologique communes en appui aux activités de recherche centrées sur le patient en lien avec la DAS, Recherche en santé des populations;
- Maintenir une communication efficace avec les départements et services cliniques et développer des incitatifs pour les engager plus efficacement dans le développement de la recherche clinique au CHUM;
- S'assurer que les projets de recherche clinique réalisés au CHUM sont conformes avec les lois et règlements en vigueur et font l'objet d'une évaluation de convenance institutionnelle, scientifique et éthique;
- Planifier et coordonner les recrutements de chercheurs cliniciens en lien avec la DAS, Développement académique et avec les chefs de département hospitaliers (responsabilité secondaire – en soutien);
- Promouvoir le CHUM comme premier choix pour la recherche clinique;
- Représenter le CRCHUM dans les comités, initiatives et tables de travail sur la recherche clinique à l'interne et à l'externe;
- Maintenir des liens fonctionnels avec l'unité opérationnelle « recherche clinique », avec le BVER et le CÉR.

Directeur adjoint scientifique, Recherche fondamentale et translationnelle :

Il a pour mandat de favoriser le développement des activités de recherche fondamentale et translationnelle au CHUM en lien étroit avec les secteurs de recherche clinique et en santé des populations, dans un esprit de continuum de recherche. Ses responsabilités incluent :

- Établir les objectifs de développement de la recherche fondamentale et translationnelle, découlant du plan de développement scientifique du CRCHUM;
- Développer et valoriser les infrastructures de soutien communes en appui aux activités de recherche fondamentale (plateformes scientifiques);

- Identifier les opportunités de développement de projets structurants (FCI; Génome; Réseaux d'excellence; Chaires d'Excellence, etc.); mobiliser les équipes pour présenter de tels projets; superviser et coordonner le montage de ces projets;
- Développer des liens partenariaux avec les groupes de recherche de l'UdeM (centres de recherche; groupes campus, etc. dans la sphère recherche fondamentale et translationnelle) (leadership et complémentarité du CRCHUM);
- S'assurer que les projets de recherche fondamentale réalisés au CHUM sont conformes avec les lois et règlements en vigueur et font l'objet d'une évaluation de convenance institutionnelle, scientifique, et financière;
- Veiller à l'organisation des locaux de recherche; présider le comité des espaces;
- Représenter le CRCHUM dans les comités, initiatives et tables de travail sur la recherche fondamentale à l'interne et à l'externe;
- Maintenir des liens fonctionnels avec les plateformes, le BVER et le CIPA.

Directeur adjoint scientifique, Recherche en santé des populations :

Il a pour mandat de favoriser le développement des activités de recherche en santé des populations au CHUM en lien étroit avec les secteurs de recherche fondamentale et clinique, dans un esprit de continuum de recherche. Ses responsabilités incluent :

- Établir les objectifs de développement de la recherche en santé des populations découlant du plan de développement scientifique du CRCHUM;
- Coordonner le développement et la vie scientifique de l'axe Carrefour de l'innovation;
- Mettre en place les infrastructures de soutien méthodologique communes en appui aux activités de recherche en santé des populations en lien avec la DAS, Recherche clinique;
- Développer des liens partenariaux avec d'autres groupes d'intérêts en santé des populations (en priorité dans le réseau de l'UdeM – Facultés; CReSP; RRISIQ; etc.) (leadership et complémentarité du CRCHUM);
- Collaborer étroitement avec UETMIS ainsi qu'avec la direction générale adjointe à l'innovation et à l'intelligence artificielle du CHUM;
- S'assurer que les projets de recherche en santé des populations réalisés au CHUM sont conformes avec les lois et règlements en vigueur et font l'objet d'une évaluation de convenance institutionnelle, scientifique, et financière;
- Positionner le CRCHUM comme expert, partenaire et acteur auprès des principales instances du RSSS (MSSS, INESSS, INSPQ, autres organisations dans le réseau, etc.);
- Représenter le CRCHUM dans les comités, initiatives et tables de travail sur la recherche en santé des populations à l'interne et à l'externe;
- Maintenir des liens fonctionnels avec CITADEL, le BVER et le CÉR.

Directeur adjoint scientifique, Développement académique :

Il a pour mandat de favoriser le recrutement et le développement de carrière des chercheurs du CHUM en lien étroit avec les autres DAS. Ses responsabilités incluent :

- Planifier et coordonner les recrutements de chercheurs en lien avec les autres DAS et les responsables d'axe;
- S'assurer d'un arrimage des recrutements de cliniciens chercheurs entre les besoins des départements et services hospitaliers et les priorités du CRCHUM en lien avec la DAS, Recherche clinique;
- S'assurer, en collaboration avec la DAS, Recherche fondamentale et translationnelle, d'une attribution adéquate de locaux de recherche pour les chercheurs en recrutement ou nouvellement recrutés;
- Veiller à l'attribution des statuts de chercheurs et leur affectation à un axe;
- Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement du programme de mentorat;

- Superviser la rédaction des lettres d'appui pour les nominations et promotions universitaires, ainsi que pour les organismes subventionnaires;
- Coordonner avec les services et départements le départ et le retour des *fellows*, ainsi que leur intégration au CRCHUM;
- Établir une liste des priorités d'intégration des professeurs sous octroi qui œuvrent au CRCHUM;
- Mettre en place des mécanismes proactifs pour présenter les dossiers des chercheurs du CHUM pour des prix de réalisation scientifique;
- Mettre en place des mécanismes proactifs pour identifier les chercheurs dont le développement de carrière est à risque et développer le mentorat pour les chercheurs de mi-carrière ou sénior;
- Maintenir un lien fonctionnel avec le service des ressources humaines.

Directeur adjoint scientifique, Affaires étudiantes et postdoctorales :

Il a pour mandat de favoriser le recrutement, la formation et le développement de carrière des étudiants et stagiaires postdoctoraux du CRCHUM en lien étroit avec les autres DAS. Ses responsabilités incluent :

- Animer et dynamiser la vie scientifique étudiante au CRCHUM en collaboration étroite avec les représentants étudiants au comité scientifique;
- Superviser l'organisation de toutes les activités relatives à la vie étudiante (accueil des étudiants; concours de bourses; journée scientifique; congrès des étudiants), en lien avec la direction adjointe aux opérations et les autres DAS concernées;
- Présider le comité des affaires étudiantes et postdoctorales;
- Faire la promotion du centre de recherche comme premier choix de lieu de formation;
- Veiller au développement et à la mise en place des meilleures pratiques de formation et d'encadrement des étudiants et stagiaires postdoctoraux;
- Proposer de l'information, des activités et des formations aux étudiants pour l'acquisition de compétences transversales et l'accompagnement de leurs choix de carrière;
- Assurer les liens avec les différents programmes universitaires de l'UdeM et autres partenaires pertinents, dont l'École de Technologie Supérieure;
- Mettre en place des mécanismes proactifs pour assurer un suivi du devenir des étudiants et stagiaires postdoctoraux;
- Maintenir un lien fonctionnel avec le service des ressources humaines.

Directeur adjoint scientifique, Science des données :

Il a pour mandat de favoriser la valorisation des données clinico-administratives et de recherche au CHUM en lien étroit avec les autres secteurs de recherche et avec les départements et directions hospitaliers. Ses responsabilités incluent :

- Établir et implanter le plan de développement de la science des données, qui s'inscrit dans le plan de développement scientifique du CRCHUM;
- Développer et veiller à l'implantation de la politique sur la gestion des données au CHUM, en collaboration avec les directions hospitalières concernées et dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable;
- Promouvoir le développement de projets de recherche qui s'appuient sur l'utilisation secondaire des données clinico-administratives et les partenariats avec d'autres institutions de recherche et/ou entreprises privées;
- Coordonner le développement scientifique de CITADEL et son évolution vers CITADELOMIQUE en concertation avec le ou la responsable technique de la plateforme et les DAS concernés;
- Mettre en place les infrastructures de soutien méthodologique communes en appui aux activités de recherche reposant sur les données clinico-administratives, en lien avec le Carrefour de l'Innovation;

- Coordonner, avec la DAS, Affaires étudiantes et postdoctorales et la DEAC du CHUM, la mise en place d'un programme de formation des chercheurs, personnels et étudiants sur les développements méthodologiques en science des données;
- Maintenir une communication efficace avec les départements et services cliniques et développer des incitatifs pour les engager plus efficacement dans le développement de projets utilisant des données clinico-administratives au CHUM;
- En collaboration avec les responsables d'axes et la DAS, Développement académique, planifier et coordonner les recrutements de chercheurs ayant une expertise en science des données (responsabilité secondaire – en soutien);
- Appuyer la coordonnatrice de l'initiative d'accès aux données de la Table nationale des directeurs de la recherche du MSSS pour le déploiement des projets dans le cadre de cette initiative (responsabilité secondaire – en soutien);
- Représenter le CRCHUM dans les comités, initiatives et tables de travail sur la valorisation des données de recherche à l'interne et à l'externe;
- Promouvoir le CHUM comme chef de file dans la valorisation des données de recherche.

Directeur adjoint aux opérations :

Sous l'autorité du directeur de la recherche du CHUM et du directeur scientifique du CRCHUM, il a pour mandat de superviser et d'encadrer les services aux chercheurs. Il est également responsable des différents processus administratifs. Ses responsabilités incluent :

- Superviser et coordonner les activités liées à la performance scientifique, la performance organisationnelle, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la gestion documentaire et l'informatique;
- S'assurer de la synergie et de la coordination harmonieuse entre les différentes équipes multidisciplinaires;
- Viser à l'amélioration constante de la qualité du soutien à la recherche en assurant le suivi des différents projets de développement et de révision des processus opérationnels;
- Voir à l'implantation et à la production des indicateurs de performance pour les secteurs sous sa responsabilité;
- Élaborer un tableau de bord dans une perspective d'amélioration et de recherche de l'excellence, à l'aide des indicateurs de performance créés;
- Assurer une collaboration exemplaire et viser un travail collégial avec le BVER et les différentes directions hospitalières;
- S'assurer, à l'intérieur du CRCHUM, de l'application des programmes généraux de l'Institution, notamment l'amélioration continue de la qualité, la gestion des risques, la gestion des plaintes, la conduite responsable en recherche, la santé et la sécurité au travail, le plan d'opération en cas d'urgence;
- Participer au montage des dossiers de financement pour le CRCHUM (FRQS, FCI/FEI, partenariats industrie, etc.);
- Participer à l'étude des diverses sources de financement et émettre des recommandations;
- Gérer le budget annuel de fonctionnement du CRCHUM et un budget des fonds de recherche, en lien avec le directeur de la recherche et le conseiller en gestion budgétaire;
- Assurer une représentation du CRCHUM tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution, à la demande du directeur de la recherche.

Directeur adjoint, Développement stratégique et partenariats :

Sous l'autorité du directeur de la recherche du CHUM et directeur adjoint scientifique du CRCHUM, il est responsable des processus afférents à la planification stratégique, à la valorisation et à la transformation des résultats de recherche en lien avec les stratégies d'innovations du CHUM et des entités nationales, fédérales et internationales. Il est aussi responsable de l'élaboration et du déploiement de partenariats de

recherche et de développement de connaissances avec des partenaires publics ou privés. Ses responsabilités incluent :

- Organiser la démarche de planification stratégique, de développement et de suivis d'objectifs annuels pour le CRCHUM, et de développement du plan scientifique du CRCHUM;
- Viser à l'arrimage entre les objectifs stratégiques, le plan scientifique et les activités de communication de l'organisation;
- Accompagner le développement de projets structurants pour le centre de recherche et appuyant son rayonnement;
- Participer activement au montage des dossiers de financement pour le CRCHUM (FRQS, partenariats industrie, fondation, MEI, MSSS, etc.);
- Participer à l'étude des diverses sources de financement;
- Proposer des stratégies d'investissement visant le soutien à l'excellence scientifique;
- Animer une cellule de professionnels dédiés à l'identification et la valorisation des résultats de recherche transformables à court et à moyen terme dans des innovations;
- Arrimer les actions de la direction de la recherche, en termes d'innovations, aux efforts de l'organisation et notamment à la stratégie d'innovation développée par la direction générale du CHUM;
- Proposer et organiser des événements qui mettent en valeur le portefeuille d'actifs du centre de recherche;
- Superviser la gestion du portefeuille d'innovations du CRCHUM et arrimer les expertises nécessaires à cette gestion;
- Identifier et mettre en place les partenariats et financements nécessaires à la maturation des innovations en portefeuille;
- Créer un réseau de partenaires et d'expertises pouvant appuyer la démarche de développement et d'innovation du centre de recherche;
- Produire et déployer le plan marketing et communication du centre de recherche;
- Proposer et superviser l'organisation des événements qui mettent en valeur les réalisations scientifiques du centre de recherche et contribuent à l'identifier comme un partenaire de premier plan;
- Assurer une étroite collaboration avec le BVER.

2.3.3 Responsables d'axes

En 2021, les activités scientifiques au CRCHUM se déroulent dans six (6) axes de recherche : Cardiométabolique; Cancer; Immunopathologie; Ingénierie et Imagerie médicale; Neurosciences; Carrefour de l'innovation et de l'évaluation en santé. Chacun des axes de recherche est représenté par un responsable d'axe.

Les responsables d'axes doivent être un chercheur régulier qui n'occupe pas d'autres fonctions telles que directeur adjoint scientifique ou directeur de la recherche. Ils sont nommés par le directeur de la recherche suite à une recommandation d'un comité de sélection. En effet, dès qu'un poste de responsable d'axe devient vacant, le directeur de la recherche nomme un comité de sélection composé d'un chercheur régulier de l'axe en question (président du comité), d'un chercheur régulier d'un autre axe et du conseiller en ressources humaines (secrétaire du comité). Un appel de proposition, une réception de candidatures, une entrevue structurée et une consultation auprès des chercheurs de l'axe concerné sont réalisés afin que le comité de sélection puisse soumettre une recommandation au directeur de la recherche. Celui-ci nomme ensuite le responsable d'axe pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Une fois nommé, le responsable d'axe veille à coordonner et soutenir le développement des activités de recherche de son axe. Il représente également les chercheurs de l'axe auprès des différentes instances de gouvernance du centre de recherche. Plus spécifiquement, le responsable d'axe a pour mandat de :

- Siéger au comité scientifique du CRCHUM;
- Participer et contribuer activement aux activités stratégiques ou scientifiques du centre (retraite; journée scientifique, etc.);
- Contribuer activement à l'élaboration du plan stratégique et du plan de développement scientifique du centre, en lien avec la mission et les besoins de l'hôpital;
- Produire et réviser sur une base annuelle, un plan détaillé du développement scientifique de l'axe en visant une cohésion à l'intérieur de l'axe;
- Proposer des profils de chercheurs à recruter, en accord avec le plan de développement scientifique de l'axe;
- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement scientifique;
- Produire un rapport d'activités annuel démontrant la contribution et le présenter au comité scientifique;
- Participer activement au recrutement de chercheurs, en collaboration avec les directeurs adjoints scientifiques concernés;
- Identifier les candidats, planifier et organiser le séminaire de recrutement, présenter le dossier au comité scientifique;
- Recommander des chercheurs au statut de membres réguliers ou associés, en lien avec le directeur adjoint scientifique;
- Mettre en place le programme de mentorat pour les chercheurs concernés de son axe;
- Appuyer le développement de carrière des chercheurs de l'axe;
- Procéder à une rencontre annuelle individuelle pour les chercheurs réguliers de l'axe;
- S'impliquer activement dans la rédaction des demandes de financement du centre;
- Viser le rayonnement de son axe et des chercheurs de l'axe;
- Siéger sur les comités scientifiques et comités de gestion des chaires de recherche des chercheurs de l'axe;
- Mettre en place une animation scientifique intra et inter axe et inciter très activement les membres de l'axe à y participer;
- Représenter les chercheurs de l'axe au comité scientifique;
- Assurer une circulation d'information régulière et transparente vers les chercheurs de l'axe;
- Mettre en place des mécanismes de gestion visant la contribution active des chercheurs au développement de l'axe;
- Proposer une allocation des fonds confiés à l'axe;
- Assurer le maintien à jour des informations relatives à l'activité scientifique (listes de chercheurs, étudiants, publications, conférences, valorisation, etc., ensemble de l'information nécessaire à l'évaluation de la performance et des impacts), en collaboration étroite avec les unités opérationnelles concernées.

2.4 Comités

Le CRCHUM s'est doté d'une structure organisationnelle qui favorise l'implication des membres dans le choix des orientations du Centre et leur participation aux différents niveaux du processus décisionnel. Les divers comités mis de l'avant au sein du CRCHUM témoignent de cette volonté.

2.4.1 Le comité aviseur international

Le comité aviseur international est un comité ad hoc, composé de trois (3) scientifiques de haut calibre œuvrant dans des centres de recherche d'envergure dans des pays différents. Ce comité rend visite au CRCHUM aux trois (3) ans et conseille la direction du CRCHUM sur des questions telles que : la planification stratégique, le développement, la structure opérationnelle, les plateaux technologiques, les programmes et processus organisationnels, le financement, les opérations, la vie étudiante et la vie scientifique. Le

comité rencontre les membres du comité scientifique, des étudiants, des chercheurs et toute autre personne qu'il souhaite. Le comité évalue la situation du CRCHUM et émet des recommandations afin que le CRCHUM puisse maintenir et faire progresser son leadership au niveau international.

2.4.2 Le comité scientifique

Le CS est un comité permanent qui conseille le directeur de la recherche dans l'établissement des orientations de recherche au CHUM. Il participe à l'élaboration du plan de développement, ou toute autre modalité de planification exigée par le FRQS. Il examine les candidatures des chercheurs réguliers et soumet des recommandations au CE.

Le CS est présidé par le directeur de la recherche et il réunit les DA, les DAS, l'adjoint au directeur, deux (2) membres de la communauté étudiante, deux (2) patients partenaires et les responsables d'axe. Le CS se réunit aux quatre (4) semaines.

2.4.3 Le comité exécutif

Le CE est un comité permanent qui supervise et gère le bon fonctionnement des activités de recherche se réalisant dans l'établissement. Il agit dans des délais raisonnables et de manière efficace. Il présente la stratégie et les perspectives de recherche à long terme et s'assure de la réalisation des objectifs à court terme. Il suit l'évolution budgétaire du Centre et entérine certaines recommandations du CS.

Le CE est présidé par le directeur de la recherche et il réunit les DA, DAS et l'adjoint au directeur. Au besoin, d'autres personnes peuvent y être invitées. Le CE se réunit aux deux (2) semaines.

2.4.4 L'assemblée des chercheurs

L'assemblée est composée de chercheurs du CRCHUM nommés selon les procédures établies dans la section « Statut de chercheur au CRCHUM ». Seuls les chercheurs réguliers ont droit de vote aux assemblées des chercheurs. L'assemblée est présidée d'office par le directeur du CRCHUM.

L'assemblée doit donner son avis sur la nomination du directeur scientifique; être consultée sur les politiques du CRCHUM; être saisie de diverses questions de régie interne par le directeur du CRCHUM et peut faire parvenir au CE toute suggestion qu'elle juge opportune sur les politiques à court et à long terme du CRCHUM. L'assemblée des chercheurs se réunit au minimum deux (2) fois l'an.

Sauf urgence, un avis de convocation écrit est envoyé par le directeur de la recherche au moins 72 heures avant la tenue d'une réunion et en indique le lieu, la date et l'ordre du jour. Les décisions en assemblée sont prises à la majorité des chercheurs réguliers présents.

2.4.5 Comité partenariats patients

Il s'agit d'un comité ad hoc composé de patients et de chercheurs. Le Comité partenariats patients du CRCHUM guide la direction du CRCHUM pour implanter l'approche patient partenaire dans ses priorités de développement et ses programmes de recherche. Ce comité a notamment permis la nomination de deux (2) patients partenaires à titre de membres du CS. Il a aussi mis sur pied une campagne de sensibilisation auprès des patients et citoyens, afin de promouvoir l'importance de la recherche et le fonctionnement du cycle de recherche : génération, application et mobilisation des connaissances.

2.5 Membres du CRCHUM

2.5.1 Statuts de chercheur, obligations et privilèges de recherche

Toutes les activités de recherche se déroulant en tout ou en partie au CHUM doivent être connues, balisées et répertoriées, conformément au Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains.

Les privilèges de recherche sont octroyés aux médecins, dentistes et pharmaciens par le CMDP du CHUM. Toutefois, l'octroi d'un tel privilège de recherche n'est pas suffisant pour exercer de la recherche au CHUM. En effet, toute personne au CHUM désirant effectuer une activité de recherche doit d'abord obtenir un statut de chercheur auprès de la direction de la recherche.

Les demandes de candidatures sont évaluées par des pairs et le CRCHUM s'assure que les chercheurs, selon leur champ d'activités, ont reçu une formation adéquate en conduite responsable de la recherche, en BPC, en éthique de la recherche animale ou humaine, ou en méthodologie de la recherche.

Le statut de chercheur du CRCHUM précise l'apport scientifique attendu par le CRCHUM. Le CRCHUM a défini six (6) statuts : régulier, associé, invité, investigateur, professionnel de la santé, distingué. Tel qu'exigé par le FRQS, le chercheur est affilié à un axe primaire de recherche : Cardiométabolique, Cancer, Immunopathologie, Ingénierie et Imagerie biomédicale, Neurosciences, Carrefour de l'innovation et de l'évaluation en santé. Le chercheur peut également être affilié à un axe secondaire de recherche.

2.5.1.1 Critères pour obtenir les statuts de chercheur

- Chercheur régulier

Le chercheur régulier détient un titre universitaire. Il initie ses propres recherches et contribue significativement à l'avancement scientifique. Sa contribution et son apport ont une portée stratégique pour les priorités scientifiques définies par le CRCHUM, et plus particulièrement pour l'axe auquel il est rattaché. Il répond à la définition et à l'ensemble des huit (8) critères du chercheur régulier du FRQS. Le chercheur régulier en recrutement a trois (3) ans pour rencontrer l'ensemble des critères.

Il consacre au moins 75 % de ses activités professionnelles à la recherche, ou au moins 50 % (mi-temps) dans le cas d'un professionnel de la santé qui détient un permis de pratique valide au Québec.

Critères :

Tous les critères suivants doivent être rencontrés :

- Au moins 50 % de ses activités de recherche s'effectuent au CHUM - CRCHUM et participent à ses activités académiques sur une base régulière (participation aux séminaires et conférences, supervision d'étudiants ou de stagiaires en recherche clinique (résidents, *fellows*, etc.))
- Il bénéficie d'espaces identifiés à l'intérieur du centre hospitalier (CHUM ou CRCHUM ou espaces assimilés);
- Il est subventionné à plus de 25 000 \$ par année (subventions et bourses avec évaluation par le comité de pairs, ou contrats dont les frais indirects sont retournés au CRCHUM; moyenne des trois (3) dernières années);
- Ses subventions d'organismes fédéraux sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche fédéraux remboursés au CRCHUM;
- Il bénéficie de temps protégé rémunéré en recherche;

- Il a publié au cours des derniers trois (3) ans dans des périodiques de calibre international répertoriés;
- Il identifie toujours le CRCHUM comme affiliation dans ses publications;
- Il a dûment complété un CV commun canadien.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur régulier participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Pour atteindre ses objectifs, il bénéficie d'avantages tangibles tels que bureau, espaces suffisants pour accueillir son personnel et ses étudiants, ordinateur, soutien informatique. Il a aussi accès à des services et des plateformes communes : gestion financière, gestion des ressources humaines, révision de contrats, aide à la valorisation, animalerie, biostatistiques, secrétariat, pour ne nommer que ceux-là.

De plus, le CRCHUM offre à l'arrivée du nouveau chercheur régulier un fonds d'établissement lui permettant de mettre en place son programme de recherche. Le chercheur régulier a droit de vote à l'assemblée des chercheurs.

- Chercheur associé

Le chercheur associé détient un titre universitaire et il initie ses propres recherches. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché.

Critères :

Il a moins de 50 % d'activités de recherche au CRCHUM mais y est physiquement présent de manière régulière. Typiquement les activités de recherche du chercheur associé se déroulent en majorité dans un autre établissement. En conséquence, les fonds de recherche, les employés et les étudiants sont gérés dans un autre établissement, à moins de circonstances particulières, lesquelles doivent être reconnues comme telles par la direction du CRCHUM. Les demandes d'ouverture de fonds sont examinées au cas par cas.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur associé participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Le chercheur associé ne se voit pas automatiquement attribuer des espaces au CRCHUM, mais pourrait en faire la demande. Les demandes seront examinées au cas par cas. Le chercheur associé bénéficie des services et plateformes du CRCHUM. Il n'a pas de droit de vote à l'assemblée des chercheurs.

- Chercheur invité

Le chercheur invité détient un titre universitaire et il initie ses propres recherches. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché. Il s'agit d'un chercheur qui est invité pour une période limitée de temps, souvent une année universitaire.

Critères :

Il a moins de 50 % d'activités de recherche au CHUM – CRCHUM mais y est physiquement présent de manière régulière. Typiquement les activités de recherche du chercheur invité se déroulent en majorité dans un autre établissement. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CRCHUM sont retournés au CRCHUM et il identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur invité participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Le chercheur invité ne se voit pas automatiquement attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, entre autres, mais pourrait en faire la demande. Les demandes seront examinées au cas par cas. Le chercheur invité bénéficie des mêmes services et plateformes que le chercheur régulier. Il n'a pas de droit de vote à l'assemblée des chercheurs.

- Chercheur investigateur

Le chercheur investigateur est un médecin membre du CMDP du CHUM. Le chercheur investigateur détient un titre universitaire et il initie ses propres projets de recherche et/ou il effectue des projets de recherche ou des essais cliniques avec des partenaires d'autres institutions ou entreprises privées. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché ou pour les priorités stratégiques de l'hôpital.

Critères :

Il a moins de 50 % d'activités de recherche au CHUM - CRCHUM. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CRCHUM sont retournés au CRCHUM et il identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur investigateur participe à la vie scientifique du CRCHUM et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Le chercheur investigateur ne se voit pas automatiquement attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, entre autres, mais pourrait en faire la demande. Les demandes seront examinées au cas par cas. Le chercheur investigateur bénéficie des mêmes services et plateformes que le chercheur régulier. Il n'a pas de droit de vote à l'assemblée des chercheurs.

- Chercheur professionnel de la santé

Le chercheur professionnel de la santé est un professionnel de la santé autre qu'un médecin (p. ex. dentiste, pharmacien, ergothérapeute, infirmier, ingénieur biomédical, psychologue, kinésologue) et titulaire d'un poste régulier au CHUM.

Critères :

Il a moins de 50 % d'activités de recherche au CHUM – CRCHUM. Il initie ses propres projets de recherche et/ou il effectue des projets de recherche avec des partenaires d'autres institutions ou entreprises privées. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché ou pour les priorités stratégiques de l'hôpital. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CHUM - CRCHUM sont retournés au CRCHUM et il identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur professionnel de la santé participe à la vie scientifique du CRCHUM et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Le chercheur professionnel de la santé ne se voit pas automatiquement attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, entre autres, mais pourrait en faire la demande. Les demandes seront examinées au cas par cas. Le chercheur professionnel de la santé bénéficie des mêmes services et plateformes que le chercheur régulier. Il n'a pas de droit de vote à l'assemblée des chercheurs.

- Chercheur distingué

Le chercheur distingué détient ou a détenu un titre universitaire. Il initie ses propres recherches. Au cours de sa carrière en recherche, son apport scientifique a été marquant dans son domaine d'expertise, tout comme la portée de ses travaux de recherche. Il contribue au transfert de connaissance auprès de la relève scientifique. Ce statut peut être octroyé au terme d'une carrière scientifique et académique fructueuse.

Critères :

Le chercheur distingué est physiquement présent au CRCHUM. Au cours de sa carrière, il a répondu à l'ensemble des huit (8) critères du chercheur régulier FRQS. Le chercheur distingué n'est plus subventionné à plus de 25 000 \$ par année (subvention et bourses avec évaluation par le comité de pairs), et n'a plus de contrats dont les frais indirects sont retournés au CRCHUM. Il n'a plus de subventions d'organismes fédéraux dont les subventions sont comptabilisées aux fins de calcul des frais indirects de recherche fédéraux remboursés au CRCHUM. Il identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications.

Obligations :

Il est attendu que le chercheur distingué participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages :

Le chercheur distingué bénéficie d'un bureau au CRCHUM, sans toutefois se voir octroyer d'espaces de recherche additionnels.

- Autres intervenants (associés de recherche, collaborateurs, utilisateurs de connaissance)

Les associés de recherche, collaborateurs et les utilisateurs de connaissance peuvent participer à des projets de recherche au CRCHUM mais ne nécessitent pas de statut de chercheur.

Associé de recherche :

Un individu présentant un profil professionnel qui ne satisfait pas tout à fait tous les critères pour obtenir un statut de chercheur. C'est le cas notamment du personnel scientifique dont les activités de recherche s'effectuent pour le compte d'un chercheur, et dont la rémunération provient des fonds de recherche de ce chercheur. C'est pourquoi le CRCHUM a défini un autre statut, soit le statut d'associé de recherche, également accordé pour une période de trois (3) ans, renouvelable. Toutes les demandes de statut d'associé de recherche au CRCHUM sont évaluées au cas par cas par le CS.

Critères :

L'associé de recherche est une personne qui contribue significativement à l'élaboration d'un programme de recherche, qui est un professionnel de haut calibre et dont les responsabilités s'approchent des responsabilités d'un chercheur et qui :

- A terminé une formation régulière en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui détient un doctorat, une maîtrise ou, exceptionnellement, un titre de médecin;
- Est salarié au CRCHUM à raison de 21 heures/semaine ou plus;
- Travaille sous la supervision d'un chercheur au CRCHUM, c'est-à-dire qu'elle n'est pas un chercheur indépendant;
- Contribue significativement au contenu intellectuel de la recherche ;
- Possède un dossier de publications;
- Participe à l'encadrement des étudiants et peut participer à la gestion du personnel;
- Peut représenter le chercheur responsable et le groupe de recherche dans les congrès;
- Est habituellement appelé à préparer, conceptualiser et élaborer des demandes de subventions;
- Est habituellement appelé à rédiger des articles scientifiques;
- Ne possède pas de fonds à son nom comme investigateur principal, mais peut-être co-investigateur principal.

Obligations :

Il est attendu que l'associé de recherche participe à la vie scientifique du CRCHUM et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche ainsi que les politiques et procédures du CHUM.

Avantages :

L'associé de recherche est employé au CRCHUM et rémunéré par l'établissement via un fonds de recherche d'un chercheur. Il est considéré comme un professionnel du réseau de la santé et bénéficie des conditions des syndicables non-syndiqués du réseau de la santé. Il participe à l'assemblée des chercheurs sans droit de vote.

Collaborateur :

Un individu dont le rôle est d'offrir un service spécial (p. ex. accès à de l'équipement, fourniture de réactifs particuliers, formation dans une technique spécialisée, accès à un groupe de patients, etc.).

Utilisateur de connaissance :

Un individu susceptible d'utiliser les connaissances issues de la recherche pour prendre des décisions éclairées au sujet de politiques, de programmes et/ou de pratiques en matière de santé. Il peut être, par

exemple, un praticien, un responsable des politiques, un éducateur, un décideur, un administrateur des soins de santé ou un dirigeant communautaire, ou encore une personne d'un groupe de patients, d'un organisme de bienfaisance dans le domaine de la santé, d'un organisme non gouvernemental ou des médias.

2.5.1.2 Procédure d'octroi et de renouvellement

D'emblée, toutes les requêtes administratives doivent être remplies pour demander un statut de chercheur au CRCHUM (ententes de confidentialité, déclaration de conflit d'intérêts, déclaration d'antécédents judiciaires, etc.).

Les chercheurs réguliers font l'objet d'un recrutement conjoint entre l'UdeM et le CRCHUM. Le programme de recherche de chaque candidat doit s'inscrire dans le cadre des priorités stratégiques et de développement de l'axe convoité par le candidat. Après avoir soumis une lettre de motivation et présenté un dossier complet (CV détaillé, dossier de publications, présentation du programme de recherche), les candidats retenus sont invités à présenter un séminaire dans l'axe de recherche. Si leur candidature est retenue par le responsable d'axe, la candidature est discutée et étudiée au CS, puis entérinée par le CE. Le recrutement suit ensuite son cours selon le processus de recrutement des professeurs de l'UdeM.

Les chercheurs réguliers maintiennent leur statut pour une durée indéterminée, soit tant et aussi longtemps que leur dossier satisfait les critères.

Pour les chercheurs associés, distingués et invités, les demandes de statut sont évaluées au cas par cas par le CS et ensuite entérinées par le CE suite à leur recommandation.

Les statuts de chercheur associé, distingué et invité sont octroyés pour une période maximale de trois (3) ans, renouvelables. Après cette période, la personne désirant renouveler son statut doit mettre à jour ses formations réglementaires et soumettre une nouvelle demande au responsable d'axe. Les demandes de renouvellement sont évaluées au cas par cas par le CS et ensuite entérinées par le CE suite à leur recommandation.

Pour les chercheurs investigateurs, les demandes de statut sont octroyées par la DAS, Recherche clinique.

Pour les chercheurs professionnels de la santé, les demandes de statut sont évaluées et octroyées par la DAS, Développement académique.

Les personnes souhaitant obtenir un statut d'investigateur ou de professionnel de la santé doivent préalablement obtenir l'autorisation de leur chef de département, de service ou de leur directeur.

Les demandes de statut sont octroyées pour une période de trois (3) ans, renouvelables.

Qu'il s'agisse d'un premier octroi ou d'un renouvellement, les personnes souhaitant obtenir un statut d'investigateur ou de professionnel de la santé doivent soumettre :

- Une lettre de motivation décrivant le programme de recherche;
- Un curriculum vitae;

- Des attestations des formations obligatoires : éthique de la recherche; BPC; conduite responsable en recherche; lecture des MON du CRCHUM.

2.5.1.3 Autres exigences pour la déclaration des recherches menées dans un autre établissement

Une personne ayant un statut ou des privilèges de recherche octroyés par un autre établissement du RSSS du Québec, par une université canadienne, un établissement de santé ou un centre de recherche canadien peut effectuer de la recherche au CRCHUM. Cette personne doit demander un statut de chercheur associé et se conformer aux exigences de ce statut.

Par ailleurs, lorsqu'une personne se voit octroyer un statut de chercheur au CRCHUM et ce, quel que soit le statut, il est spécifié sur la lettre d'octroi de statut que la personne doit déclarer au DAS, Développement académique, au responsable d'axe et au directeur de la recherche ses activités de recherche effectuées dans un autre établissement.

2.5.2 Autres membres (étudiants, stagiaires, employés, patients partenaires)

Les étudiants et stagiaires peuvent initier des projets de recherche. Néanmoins, l'autorisation de réaliser la recherche est demandée par le chercheur qui agit comme directeur de recherche de ces étudiants ou stagiaires.

En ce qui concerne les personnes effectuant une prestation de travail et rémunérées par des fonds de recherche ou par l'établissement, elles sont considérées comme des employés du CHUM. Ces personnes participent activement au déroulement de projets de recherche et peuvent parfois initier les projets de recherche. Néanmoins, l'autorisation de réaliser la recherche est demandée par le chercheur qui agit comme supérieur immédiat de cet employé du CHUM.

Les patients partenaires sont des personnes qui, progressivement au fil de leurs traitements, ont acquis une compétence et une expérience leur permettant de rechercher des solutions adaptées à des problématiques de santé ou de soins. Ces personnes conseillent la communauté de chercheurs en ce qui concerne les orientations que devraient prendre les différentes recherches. Ces personnes sont considérées comme des collaborateurs.

3. La gestion des activités de recherche

3.1 Plateformes et équipements mis en commun

3.1.1 Équipements communs

Plusieurs équipements sont regroupés dans des locaux dédiés et partagés entre plusieurs équipes, par exemple des centrifugeuses et congélateurs d'utilisation commune. Ceci permet d'une part d'optimiser l'utilisation des locaux, d'autre part de mettre en commun des équipements coûteux et/ou spécialisés.

3.1.2 Plateformes de services

Dans un contexte de recherche compétitif et pour atteindre son objectif d'excellence, le CRCHUM s'est doté de plateformes à la fine pointe de la technologie qui répondent aux besoins de ses chercheurs et qui

soutiennent les priorités stratégiques de développement scientifique. Deux (2) politiques régissent les activités des plateformes et de celles-ci, découlent plusieurs procédures opérationnelles.

Le CRCHUM compte actuellement 18 plateformes de services :

- Animalerie;
- Biobanques;
- CITADEL;
- Cytométrie;
- Imagerie cellulaire;
- Imagerie expérimentale;
- Immuno-monitoring;
- Métabolomique;
- Microfluidique;
- Niveau de confinement 3;
- Partenariats patients-public;
- Pathologie moléculaire;
- Pharmacocinétique;
- Phénotypage métabolique & cardiovasculaire;
- Physiologie cellulaire;
- Radiochimie & cyclotron;
- Transgénése & modélisation animale;
- UIT.

Le parc d'infrastructure des plateformes a été mis en place à l'origine grâce à plusieurs subventions majeures de la FCI et au budget de construction du CRCHUM en 2013. D'autres équipements, acquis par la suite, ont été ajoutés au parc et plusieurs services ont été développés.

Les plateformes doivent répondre aux critères de compétitivité, d'accessibilité, de développement à long terme et de partage de coûts. La planification du développement des plateformes prend en compte les besoins des équipes, les technologies émergentes, et les plateformes disponibles dans notre environnement. Lors de révisions périodiques par la direction de la recherche, les plateformes et services peu utilisés, devenus obsolètes ou non viables sont fermés afin de favoriser la mise en place de nouvelles ressources de pointe mieux arrimées aux besoins des chercheurs. Quatre (4) plateformes ont été ainsi fermées. Parallèlement, six (6) nouvelles plateformes ont été créées entre 2014 et 2019 :

- Biobanques : afin d'harmoniser les procédures de stockage et gestion des échantillons biologiques;
- Partenariat patients-public en recherche : afin de promouvoir l'approche du partenariat patient auprès des équipes de recherche et leur offrir des outils pour l'implanter;
- Immuno-monitoring clinique : essentiel au développement des projets d'immunothérapie et complémentaires aux services de l'UIT;
- Microfluidique : pour le phénotypage des tumeurs et la médecine personnalisée en oncologie;
- CITADEL : méthodologie, biostatistiques, bio-informatique, gestion de bases de données;
- UIT : pour la réalisation de protocoles de recherche clinique précoce.

Gestion

Chaque plateforme est gérée par un responsable expérimenté qui assure les services, la formation des usagers, l'entretien du parc d'équipements et la facturation. Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle d'un conseiller scientifique, chercheur possédant une expertise dans les domaines d'application de la plateforme. Le conseiller oriente les priorités de développement de la plateforme. La gestion globale des plateformes, la coordination du remplacement des équipements, l'établissement des offres de services et

liste de tarifs et la gestion du personnel technique est assurée par la Gestionnaire principale, performance scientifique et par le Coordonnateur au développement de la recherche et des plateformes, sous l'autorité de la DAO et un lien fonctionnel avec la DAS, Recherche fondamentale et translationnelle. Cette gestion centralisée permet d'une part d'assurer un accès rapide et équitable à l'ensemble des équipes de recherche, et d'autre part une planification cohérente de l'utilisation et de la pérennisation des plateformes. Elle offre par ailleurs une porte d'entrée unique aux clients externes (académiques ou privés), pour lesquels nous avons développé des ententes de services uniformes qui clarifient les rôles et obligations des deux (2) parties et facilitent la réalisation des projets.

Cadre financier et structure de prix

Le CRCHUM encourage la mise en commun des équipements et assume environ 50 % du coût d'opération et de maintenance des plateformes, les autres 50 % provenant des frais chargés aux utilisateurs. Nous avons établi une structure de prix à trois (3) niveaux dans laquelle les chercheurs du CRCHUM bénéficient donc d'un tarif préférentiel subventionné, largement inférieur aux coûts réels d'exploitation. Les utilisateurs académiques externes paient les coûts d'exploitation réels, tandis que les entreprises privées sont facturées un coût additionnel qui permet de dégager une marge de manœuvre budgétaire.

Communication et rayonnement

Une page du site [Web](#) du CRCHUM regroupe les informations et les prix des services proposés par les plateformes. Leur promotion est assurée via le bulletin Info-CRCHUM, lors d'activités internes et externes, sur des sites spécialisés tels que le Navigateur de la FCI et via les sites internet de plusieurs réseaux de recherche du FRQS dont le réseau de recherche en santé cardiometabolique, diabète et obésité. Périodiquement sont organisées des rencontres de travail et une Table Ronde durant laquelle le personnel des plateformes évalue ensemble les besoins et enjeux auxquels ils font face et le développement futur des services. Les plateformes participent pleinement aux nombreuses activités du CRCHUM (portes ouvertes pour étudiants, ateliers de formation personnels/étudiants, accueil du nouveau personnel, journée de la recherche, symposium dans le cadre de l'événement InnoVe-Action) ainsi qu'aux travaux de plusieurs organismes externes (Montréal In Vivo, regroupement canadien des plateformes). Elles sont un acteur clé du regroupement provincial des plateformes en science de la vie qui s'organise actuellement au Québec.

3.2 Cadre général : recherche clinique

Suivant le principe de responsabilité initialement défini en 1998 dans le Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique du MSSS, l'établissement est et demeure imputable de toutes les activités de recherche clinique conduites dans ses murs ou sous ses auspices. Afin d'assumer adéquatement les responsabilités qui découlent de cette obligation morale, tout a été mis en œuvre pour doter le centre de recherche d'un encadrement adéquat afin d'assurer une recherche de qualité et responsable répondant aux normes éthiques et réglementaires tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Cet encadrement se traduit notamment par l'implantation de MON spécifiques à la recherche avec des participants humains. Les procédures décrites dans les MON couvrent toutes les étapes, soit de la conception à la réalisation d'un projet de recherche clinique, et ce, à chaque stade de son déroulement afin d'assurer la protection des participants quant à leurs droits, leur sécurité et leur bien-être ainsi que la fiabilité des données recueillies quant à leur exactitude et leur traçabilité. Les MON sont complétés par des guides et autres outils afin de faciliter leur application qui est également supportée par un plan de formation.

Les procédures décrites dans ces MON sont basées sur les lois fédérales et provinciales ainsi que sur des exigences réglementaires. Elles respectent également les standards, les normes et les principes en

éthique de la recherche ainsi que les politiques et procédures de l'établissement. Une révision périodique est prévue tous les trois (3) ans ou plus afin d'être en adéquation advenant un changement au niveau des exigences réglementaires, dans les textes normatifs ou encore dans les politiques et procédures du CHUM ayant un impact sur leur portée et leur contenu.

3.3 Protection des personnes participant à la recherche

La protection des personnes, et notamment des sujets humains (participants aux projets), est au cœur du présent cadre réglementaire. Ces personnes doivent être traitées avec équité et respect, justice et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le CA de l'établissement reconnaît et accepte cette responsabilité.

Il donne le mandat au CÉR de veiller à ce que toute activité de recherche se fasse dans le respect des normes d'éthique de la recherche, telles que décrites dans l'Énoncé de politique des trois (3) conseils, dans les Standards d'éthique du FRSQ sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique (2008) ou dans la Politique d'éthique et d'intégrité scientifique du FRQNT. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du chercheur, de l'étudiant ou du personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche.

3.3.1 Cadre normatif

Les activités de recherche doivent respecter les lois et les règlements en vigueur ainsi que les normes d'éthique édictées sur les scènes internationales et nationales.

3.3.2 Autorisation de réaliser une recherche

Le CHUM étant imputable de toute recherche qui se déroule au sein de son établissement s'est doté de mesures d'encadrement pour que les activités de recherche clinique et les activités de recherche fondamentale utilisant des échantillons biologiques et/ou des renseignements personnels des participants se déroulent dans un climat et un milieu assurant une utilisation adéquate des ressources de l'établissement, une qualité scientifique et éthique des projets, un encadrement financier et contractuel adéquat ainsi que le respect de la dignité et de la sécurité des personnes qui y participent.

Pour que le déroulement d'un projet de recherche soit autorisé au CHUM, il doit être soumis à :

- Un examen scientifique;
- Un examen éthique;
- Un examen de la convenance institutionnelle.

(La faisabilité clinico-administrative, les aspects financiers et contractuels, etc.).

Les examens scientifiques, éthiques et de convenance institutionnelle sont effectués en tenant compte du niveau de risque pour les participants à la recherche et du niveau de risque pour l'institution. Cette approche proportionnelle fait en sorte que chaque projet est évalué dans l'optique de minimiser tout dommage que la recherche pourrait engendrer.

3.3.2.1 Examen scientifique

Le mandat du CES est de s'assurer de la pertinence et de la validité scientifique des projets aux fins de l'évaluation éthique. Il a aussi pour responsabilité de suggérer ou d'exiger des modifications pertinentes

pour améliorer la qualité des projets qui lui sont soumis, notamment auprès des jeunes chercheurs ou des résidents.

Le CES relève de la direction du CRCHUM. Cependant, la gestion opérationnelle des activités est sous la responsabilité du CÉR. Il est composé de deux (2) équipes qui siègent selon un calendrier préétabli. Les membres sont recrutés parmi les chercheurs et les cliniciens du CHUM. Le CES peut requérir les services d'experts externes lorsqu'il le juge nécessaire. Les présidents sont nommés par la direction du CRCHUM. Ils sont responsables d'animer les réunions et de rédiger les lettres aux chercheurs précisant les exigences et les décisions motivées du CES.

L'approbation du projet est donnée par le CÉR, uniquement après une évaluation préalable du CES du CRCHUM à l'exception des projets ayant déjà fait l'objet d'une telle évaluation par un comité de pairs reconnu. Est considéré comme un comité de pairs reconnu :

- Un comité scientifique d'un établissement du RSSS;
- Un comité scientifique d'un établissement disposant d'un centre de recherche subventionné par un organisme subventionnaire québécois ou fédéral;
- Un comité scientifique d'un organisme subventionnaire québécois ou fédéral, ou d'un organisme reconnu par l'un de ceux-ci;
- Un comité scientifique d'une université;
- Un comité scientifique d'un organisme reconnu dans un pays membre de l'OCDE (p. ex. INSERM, NIH).

3.3.2.2 Examen éthique

Le CÉR veille à la protection des participants à la recherche.

Le CÉR est donc responsable de l'évaluation des projets :

- Avec des participants humains vivants;
- Sur du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, des restes humains, des liquides organiques, des cadavres, des gamètes, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines. Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou de personnes décédées;
- Sur des banques de données et de matériel biologique d'origine humaine constituées à des fins de recherche;
- À partir de renseignements personnels contenus dans des dossiers ou des données issues du matériel biologique d'origine humaine qui permettent ou non d'identifier la personne à laquelle ils se rapportent;
- Sur des projets menés par et/ou impliquant des étudiants, postdoctorants et stagiaires, en santé ou domaines connexes.

L'évaluation éthique porte sur la conformité aux normes éthiques de la recherche afin de s'assurer que le projet respecte la dignité, la sécurité et les droits des sujets. Le CÉR évalue notamment les éléments suivants :

- L'équilibre entre les risques et les bénéfices escomptés;
- Le mode de recrutement et de sélection des participants;
- Les modalités du consentement libre et éclairé des participants;
- Les méthodes utilisées pour garantir la confidentialité;
- Les éléments budgétaires ayant des incidences éthiques.

Le CÉR a pleine autonomie en ce qui a trait à l'évaluation et au suivi éthique des projets de recherche qui lui sont soumis ainsi qu'à la détermination des exigences relatives à l'exercice de son mandat et des exigences adressées aux chercheurs pour l'évaluation des projets.

Le CÉR, lorsque évaluateur, s'assure que le projet de recherche est considéré valable d'un point de vue scientifique et qu'il est conforme aux normes éthiques de la recherche. À cette fin, il évalue notamment les éléments suivants :

- Les mesures prises pour assurer le respect de la dignité des participants;
- Le mode de sélection et de recrutement des participants;
- La nature des risques supplémentaires auxquels s'exposent les participants en raison du protocole de recherche;
- L'équilibre entre les risques et inconvénients et les bénéfices de la recherche pour le participant ou pour la communauté;
- La réduction des inconvénients et l'optimisation des avantages pour le participant;
- Les modalités d'obtention d'un consentement libre et éclairé des participants;
- Les méthodes utilisées pour assurer le respect de la vie privée et de la confidentialité des renseignements personnels;
- Les éléments budgétaires ayant des incidences éthiques;
- Les moyens de suivi continu appropriés au projet.

Le CÉR est également responsable du suivi des projets de recherche en cours pour lesquels il a été désigné comme comité évaluateur, notamment en ce qui a trait : à l'approbation des modifications au projet ; aux rapports d'effets indésirables graves survenus au CHUM ou dans les sites pour lesquels il agit à titre de CÉR évaluateur; aux rapports concernant la suspension ou l'annulation d'autorisation octroyée par un organisme subventionnaire ou de réglementation; aux rapports concernant tout problème constaté par un tiers au cours d'une activité de surveillance ou de vérification; aux rapports concernant de nouveaux renseignements susceptibles d'affecter le caractère éthique du projet; aux rapports d'étapes ou de fin de projet et aux rapports aux fins du renouvellement annuel.

3.3.2.3 Examen de convenance

Se basant sur les exigences du Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du MSSS ainsi que sur son Cadre de référence pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement, un projet de recherche se déroulant, en tout ou en partie au CHUM ou sous ses auspices, ne peut se soustraire à l'évaluation de la convenance institutionnelle mise en place au sein de l'institution et ce, même dans un contexte multicentrique où l'évaluation et le suivi éthique du projet de recherche n'incombent pas au CÉR du CHUM.

Le CHUM s'est doté de mesures d'encadrement pour que les activités de recherche clinique, fondamentale, santé de populations ou autre réalisées :

- Avec des participants humains vivants;
- Sur du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, des restes humains, des liquides organiques, des cadavres, des gamètes, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines. Il peut s'agir de matériel provenant de personnes vivantes ou de personnes décédées;
- Sur des banques de données et de matériel biologique d'origine humaine constituées à des fins de recherche;

- À partir de renseignements personnels contenus dans des dossiers ou des données issues du matériel biologique d'origine humaine qui permettent ou non d'identifier la personne à laquelle ils se rapportent.

Se déroulent dans un environnement assurant :

- Une utilisation adéquate des ressources de l'établissement;
- Une qualité scientifique et éthique des projets;
- Un encadrement financier et contractuel adéquat;
- Le respect de la dignité et la sécurité des participants à la recherche.

L'évaluation de la convenance couvre principalement les points suivants et implique différents acteurs de l'établissement pour valider :

- L'impact de la réalisation du projet compte tenu des autres activités de recherche en cours dans l'établissement afin d'éviter une sur-sollicitation de ses usagers;
- La disponibilité des installations, des équipements et des ressources humaines de l'établissement que le projet exige;
- Les aspects contractuels et financiers du projet incluant des ententes de services avec les services hospitaliers, lorsque sollicités (ex.: département de pathologie, laboratoire de biologie médicale, imagerie, etc.) ;
- La conformité éthique et légale du formulaire d'information et de consentement (FIC), lorsque le CÉR est non évaluateur;
- Les modalités de la gestion des médicaments, le cas échéant;
- La possibilité d'un arrimage entre le projet de recherche et les orientations de l'établissement;
- La biosécurité;
- Les incidences de la contribution de l'établissement à une banque de données et/ou de matériel biologique constituée à des fins de recherche, si applicable;
- La couverture du projet par les polices d'assurance de l'établissement;
- La conformité de l'envoi des données à l'extérieur de l'établissement.

La lettre « *Autorisation de réaliser la recherche au CHUM* » émise par la personne mandatée constitue la finalité du processus d'examen de la convenance institutionnelle. Aucune activité de sollicitation, de recrutement ou de cueillette de données ne peut être effectuée sans avoir reçu cette autorisation.

3.3.2.4 *Registre des recherches autorisées*

L'établissement doit être au fait des activités de recherche menées sous sa responsabilité. Tous les projets de recherche autorisés au CHUM sont enregistrés sur la plateforme informatique Nagano. Cette plateforme centralise les informations et documents permettant de procéder à l'examen scientifique, éthique et de la convenance des projets de recherche et d'en assurer le suivi durant leur déroulement après autorisation.

Différents rapports peuvent être générés grâce à cette plateforme permettant de constituer et de tenir à jour un registre de tous les projets de recherche dont la réalisation a été autorisée au sein de l'établissement. Ce registre inclut minimalement, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :

- Le titre du projet de recherche / banque;
- Le nom du chercheur qui est responsable de la recherche;
- Le CÉR qui a effectué l'examen éthique de la recherche et qui assure le suivi éthique continu;

- Les dates d’approbation scientifique et éthique ainsi que celle de l’autorisation de réaliser le projet ou la création d’une banque dans l’établissement;
- Le statut du projet de recherche / banque.

3.3.3 Comité d’éthique de la recherche (CÉR)

Désigné par le MSSS en vertu de l’article 21 du Code civil du Québec, le CÉR est habilité à approuver les projets de recherche sur des mineurs ou des majeurs inaptes.

3.3.3.1 Responsabilités du CA à l’égard du CÉR

La recherche est une mission centrale du CHUM. Dans le contexte de la recherche avec les êtres humains, l’établissement s’est doté d’un CÉR afin d’évaluer les projets et d’en assurer le suivi, selon les normes éthiques et légales applicables.

Le CÉR relève de la plus haute instance de l’établissement, soit le CA du CHUM, à qui il se rapporte directement annuellement ou à tout moment jugé opportun soit par le CA, soit par le CÉR.

3.3.3.2 Mandat du CÉR

Le CÉR a pour mandat de veiller à la protection des participants à la recherche. Ainsi, en évaluant les implications éthiques des méthodes et du devis de recherche, il s’assure notamment que le projet de recherche respecte la dignité, le bien-être et les droits des participants. À cette fin, il peut approuver, modifier, refuser, suspendre ou faire cesser tout projet de recherche impliquant des participants humains. Ces modes de fonctionnement sont définis dans ses Statuts et règlements et ses MON, tels qu’adoptés par le CA.

Le CÉR s’assure que le projet est valable d’un point de vue scientifique, via son expertise, le CES ou un comité de pairs reconnus, et qu’il est conforme aux normes éthiques de la recherche et aux lois applicables. Il s’assure également que le projet de recherche a été évalué du point de vue administratif et de la convenance institutionnelle.

Le CÉR exerce son mandat au CHUM ou dans un autre établissement public du RSSS selon les modalités établies par le MSSS et selon une entente préétablie de délégation et d’endossement conclue à cet effet entre les directions de ces établissements.

Le CA s’assure que le CÉR bénéficie des conditions propices à l’exécution de son mandat, à savoir le soutien administratif et financier, de manière à garantir son indépendance. À cet effet, il alloue au CÉR :

- Les services suffisants d’un personnel de soutien;
- Un budget de fonctionnement annuel lui permettant de gérer et combler ses besoins administratifs et financiers afin d’accomplir pleinement son mandat. Les coûts de fonctionnement du CÉR et les coûts reliés aux activités du CÉR constituent des coûts indirects de recherche. Les coûts de fonctionnement du CÉR sont imputés aux activités principales de l’établissement et les coûts reliés aux activités du CÉR sont imputés aux centres d’activités accessoires de l’établissement, car il s’agit de coûts communs à un ensemble d’activités qui ne concernent pas un projet de recherche précis.

(Voir le chapitre 1, l'annexe 1H et la lettre de mise à jour 024 du Manuel de gestion financière). Les frais non facturables sont assumés par l'établissement.

Le CA est responsable de veiller à ce que les membres du CÉR aient accès, sur une base régulière, à des activités de formation en éthique de la recherche.

3.3.3.3 Nomination des membres du CÉR

Le CA nomme les membres du CÉR sur recommandation de ce dernier, après s'être assuré qu'ils possédaient les compétences requises à l'accomplissement de leur tâche. Les nominations indiquent à quel titre les personnes sont membres du CÉR.

Le président, les vice-présidents et les membres réguliers du CÉR sont nommés par le CA pour une durée de trois (3) ans, et les membres suppléants pour une durée de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable. Les renouvellements de mandats sont effectués par le CA avant leur échéance, de façon à permettre d'assurer la continuité des travaux du CÉR.

Le CA s'assure que la composition du CÉR, désigné par le ministre, est conforme aux critères applicables, tant en termes de nombre que de représentativité.

Les membres du CA, le directeur général et les autres directeurs ainsi que le conseiller juridique, le directeur de la recherche et ses adjoints ne peuvent être membres du CÉR, et ce, à quelque titre que ce soit.

Le pouvoir du CA relativement à la nomination et le cas échéant à la révocation des membres du CÉR ne peut être délégué à aucune autre autorité de l'établissement ni à un sous-comité du CA.

3.3.3.4 Indépendance du CÉR

Le CÉR constitue une entité autonome au sein de l'établissement. Ainsi, il bénéficie d'une totale indépendance décisionnelle à propos des projets qu'il évalue et dont il assure le suivi, laquelle est nécessaire à l'exécution de son mandat. Aucune influence indue ne doit être exercée sur le CÉR, de façon directe ou indirecte.

Le CÉR se gouverne et assure sa gestion conformément à ses Statuts et règlements et à ses MON, adoptés par le CA et transmis au MSSS.

3.3.3.5 Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement du CÉR sont définies par ses Statuts et règlements ainsi que par ses MON, adoptés par le CA et transmis au MSSS, notamment relativement aux points suivants :

- Mandat et champ de compétence du CÉR, tel qu'ils sont reconnus par le CA;
- Rattachement du CÉR au CA;
- Exigences relatives à la composition du CÉR;
- Rôles et responsabilités du personnel de soutien du CÉR;

- Processus décisionnel du CÉR et ses règles de régie interne, incluant les exigences relatives au quorum;
- Règles en matière de documentation et d'archivage des dossiers du CÉR;
- Devoir de reddition de comptes du CÉR.

3.3.4 Comité de convenance de recherche

Les responsabilités de la personne mandatée par l'établissement pour autoriser la réalisation des recherches peuvent être déléguées à un membre du personnel de l'établissement identifié dans un règlement de l'établissement en conformité avec l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Au CHUM, cette délégation est donnée au directeur de la recherche qui reçoit un soutien administratif pour veiller à l'accomplissement de ses responsabilités.

Ce dernier mobilise les ressources nécessaires afin de répondre à toute demande en lien avec le processus d'examen de la convenance institutionnelle et pour veiller au suivi de manière à ce que les différentes évaluations requises dans ce processus soient faites avec diligence.

3.3.5 Contrôle des médicaments utilisés en recherche clinique

Le contrôle des produits de recherche (médicaments d'expérimentation) est indissociable de la protection des personnes prêtant leur concours à des activités de recherche. L'utilisation de médicaments de recherche peut comporter des risques qui, en raison même de la nature expérimentale de la substance, ne sont pas entièrement connus.

Le CHUM adhère à la recommandation du MSSS à l'effet que les produits de recherche doivent être soumis au même type de contrôle que celui prévu pour les médicaments d'ordonnance et confie la gestion des produits de recherche au département de pharmacie.

Le département de pharmacie a implanté une structure organisationnelle pour encadrer les services pharmaceutiques pour les produits utilisés en recherche clinique qui répond aux exigences des BPC de la CIH ainsi qu'à la réglementation applicable, et ce, dans le respect des normes et règlements de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le département de pharmacie du CHUM a adopté une politique (No 50211) sur les SMEC en plus de développer une série de MON spécifiques aux activités des pharmacies de recherche afin d'encadrer la gestion des produits dans un contexte de recherche.

3.3.6 Gestion des données

Le 15 mars 2021, les IRSC, le CRSNG et le CRSH adoptaient et publiaient leur Politique sur la gestion des données de recherche.

Cette politique vise à encourager de saines pratiques de gestion des données, de la préparation d'une demande de subvention jusqu'à la demande d'accès aux données. À cette fin, l'adoption des principes « FAIR » est mise de l'avant pour des données de recherche repérables, accessibles, interopérables et réutilisables.

La Politique sera mise en œuvre graduellement par l'institution, selon le calendrier proposé par les trois (3) Conseils.

3.3.7 Gestion des banques de données et d'échantillons

Conscient d'une part de la valeur, pour la recherche, du matériel biologique humain collecté et des données cliniques pouvant y être associées et d'autre part, des risques et inconvénients qui incombent aux personnes qui participent à des projets, le CHUM a adopté un Règlement relatif à la constitution, à la gestion des banques de données et de matériel biologique destinées à la recherche.

L'adoption de ce Règlement vise dans un premier temps, à encadrer uniformément leur constitution, leur gestion et leur utilisation. Dans un deuxième temps, à promouvoir un meilleur partage des données et du matériel biologique entre chercheurs ainsi qu'une utilisation optimale de ceux-ci. Et, dans un troisième temps, à faciliter le travail des chercheurs tout en continuant de réaliser des recherches de qualité qui respectent la dignité des participants et leur désir qu'ultimement les recherches effectuées avec leurs données et leur matériel biologique contribuent à améliorer les soins de santé.

Le Règlement établit également les responsabilités de l'établissement, du CÉR et du gestionnaire d'une banque et informe ce dernier sur les éléments importants que le cadre de gestion associé à une banque doit couvrir.

Tout chercheur qui souhaite constituer, gérer ou utiliser une Banque au CHUM doit se conformer à ce Règlement.

3.3.8 Dossier de recherche

Il incombe au chercheur responsable du déroulement d'un projet de recherche de tenir à jour et de manière organisée la documentation essentielle qui doit être produite pour tout projet de recherche. Il doit en garantir la sécurité, l'intégrité, la confidentialité et d'en contrôler les accès.

Les délais de conservation selon le type de projet (10 ou 25 ans) sont définis dans les règles de conservation de l'établissement (règle 50 561 - Essai clinique avec médicament et règle 50 563 - Projet de recherche clinique) approuvées par la BAnQ.

3.3.9 Lien entre le dossier de recherche du participant et le dossier clinique

Dans le respect de l'application de la politique 50 212 de l'établissement et de la procédure 50 212-01 qui en découle, une copie du consentement à la recherche est versée dans le dossier médical des participants lorsque jugé nécessaire par le CÉR pour assurer leur sécurité.

Lorsqu'un consentement est versé au dossier médical d'un usager, un indicateur est activé durant la phase active du projet pour signaler que celui-ci participe à une recherche afin :

- Que le personnel médical du CHUM en soit informé en cas d'urgence ou lors d'une consultation médicale;
- Qu'un suivi, si nécessaire, soit fait auprès du chercheur responsable du projet de recherche en cours;

- De garantir les délais de conservation des données sources cliniques si cela est requis, pour répondre à des exigences réglementaires (p. ex. essais thérapeutiques avec médicament ou instrument chirurgical).

3.3.10 Procédures d'examen des plaintes

Plusieurs mécanismes confidentiels sont prévus au CHUM et au CRCHUM afin de traiter les plaintes.

En premier lieu, toute plainte d'un patient participant à un protocole de recherche est soumise au commissaire local adjoint aux plaintes du CHUM. Les participants sont clairement informés du mécanisme de dépôt d'une plainte lors de la signature du FIC à la recherche. La personne peut donc formuler une plainte en vertu du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers du CHUM*. En effet, un participant à un protocole de recherche est considéré comme un usager aux fins de l'application de ce Règlement. Les coordonnées du commissaire local adjoint aux plaintes sont inscrites clairement sur le site Web du CHUM.

Pour toutes les plaintes ou préoccupations relatives à la civilité en milieu de travail, un mécanisme particulier est mis en place par le service des ressources humaines du CRCHUM, le bureau du harcèlement de l'UdeM, ainsi que la direction des ressources humaines et affaires juridiques du CHUM. Ce mécanisme est dûment encadré par la *Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail du CHUM* (80 800).

Pour toute plainte ou préoccupation relative à l'éthique ou à l'intégrité scientifique, l'allégation est soumise à la personne chargée de la conduite responsable au CRCHUM tel que décrit à la section 6 du présent cadre réglementaire.

Quelle que soit la nature de la plainte, lorsque cette plainte vise un chercheur qui est également médecin, pharmacien, dentiste ou résident, cette plainte est acheminée au médecin examinateur du CHUM. Celui-ci traite la plainte selon les modalités prévues à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2*.

3.4 Mécanisme d'identification des participants qui ont consenti à prendre part à une recherche

Tout chercheur, médecin ou professionnel responsable de l'exécution de travaux de recherche clinique au CHUM a le devoir et la responsabilité, de consigner dans un registre une liste des personnes ayant consenti à participer à leurs recherches. Cette liste doit minimalement contenir des informations permettant au CHUM de retracer et communiquer avec ces personnes le cas échéant et d'en connaître le nombre.

Cette obligation s'applique à tout type de projet de recherche impliquant des sujets humains à l'exception des projets pour lesquels seul le dossier médical a été consulté. Le chercheur s'engage formellement à respecter cette obligation lors de la soumission de tout projet de recherche pour l'examen de la convenance institutionnelle. Il s'engage également à rendre disponible cette liste, sur demande, aux personnes autorisées.

À des fins de confidentialité, le chercheur s'engage également à mettre en place des mesures de sécurité afin que ces informations soient conservées séparément des dossiers de recherche et soient accessibles qu'aux personnes autorisées à des fins de gestion, pour assurer un suivi clinique ou d'activité de surveillance.

3.5 Gestion financière

Le département des finances du CRCHUM en collaboration avec la direction des finances du CHUM est responsable de :

3.5.1 Gestion des fonds de l'infrastructure (Budget fonctionnel)

- Collaborer et coordonner les informations financières avec le CHUM;
- Assurer une gestion financière rigoureuse périodique des fonds de l'infrastructure;
- Produire des états financiers de l'infrastructure afin de maintenir l'équilibre budgétaire;
- Produire un budget annuel de l'infrastructure et le réviser en période 5.

3.5.2 Gestion des fonds de chercheurs

- Assurer une gestion financière rigoureuse des fonds alloués pour les projets de recherche, selon notamment la Politique sur la gestion des projets de recherche et suivi des fonds de recherche, 2016 et ses mises à jour (50 210);
- Émettre un numéro de fonds distinct pour chaque projet de recherche;
- Procéder à la facturation selon la circulaire ministérielle, concernant les coûts directs et indirects (30 %) applicables aux entreprises privées et indiqués aux contrats;
- Produire les rapports financiers exigés par les organismes subventionnaires et par les partenaires académiques ou industriels. Les rapports sont approuvés par le chercheur avant d'être acheminés à l'organisme partenaire;
- S'assurer du respect des règles d'utilisation des fonds prévues aux contrats et exigés par les organismes subventionnaires;
- S'assurer de la bonne utilisation des fonds et que les dépenses n'excèdent pas les revenus (États 62 périodiques) afin de maintenir l'équilibre budgétaire dans le compte des chercheurs;
- S'assurer que les équipements acquis à l'aide de fonds de subvention soient la propriété du CRCHUM et non du titulaire individuel (sauf exception).

3.5.3 Gestion des subventions

- Dès l'obtention d'une subvention, le chercheur de l'établissement remet au département des finances du CRCHUM une copie de la preuve d'octroi. À la réception de ce document, un code budgétaire est attribué pour cette subvention. Dès que l'évaluation scientifique, éthique et de convenance institutionnelle sont conformes, les fonds sont rendus disponibles aux fins de recherche proposée;
- Le département des finances du CRCHUM répond à toutes demandes d'informations financières formulées par les organismes subventionnaires, et ce, pour tout projet de recherche.

3.5.4 Mécanismes pour éviter la double rémunération

Les chercheurs et les membres de l'équipe de recherche ne peuvent recevoir, pour un même acte posé dans le cadre d'un même projet de recherche, une rémunération provenant de plusieurs sources. Par

exemple, dans le cas des cliniciens-chercheurs, ils ne peuvent pas réclamer des honoraires à la RAMQ pour des actes déjà rémunérés à même le budget du projet de recherche (voir également section 9 du présent document).

3.5.5 Politique d'achat/remboursements de dépenses/GAFTO

- Tous les chercheurs ainsi que les départements de l'infrastructure sont tenus de respecter la Politique d'achat du CHUM (90 522). Tous les achats doivent passer par l'application GRM;
- Des niveaux d'autorisation sont attribués selon les niveaux hiérarchiques;
- Deux (2) autres politiques (70 411 et 70 413) concernant les remboursements de dépenses et allocations de déplacement font office de référence et de règle pour les dépenses du CRCHUM;
- Depuis le 1^{er} avril 2021, de nouvelles règles de validation de dépenses sont entrées en vigueur, pour les trois (3) grands organismes fédéraux (IRSC, CRSNG et CRSH). Ces nouvelles règles peuvent avoir préséance sur les politiques de remboursement de dépenses du CHUM et suivent la politique de l'Université de Montréal. Le GAFTO préconise plutôt l'admissibilité des dépenses selon quatre principes.

3.5.6 Comptabilisation des fonds de chercheurs

Le CRCHUM, en tant qu'établissement, agit à titre de fiduciaire et doit comptabiliser dans ses livres uniquement la portion de la subvention qui lui est attribuable. Les principes directeurs - Annexe H du Manuel de gestion financière régissent cette comptabilisation.

3.5.6.1 Les principales sources de revenus

Les principales sources de revenus attribuables aux activités de recherche, doivent être classées selon leur provenance soit:

- FRQS;
- Organismes à but lucratif;
- Gouvernement fédéral;
- Établissements du Réseau de la Santé;
- Autres organismes québécois;
- Entreprises privées;
- Autres organismes.

3.5.6.2 Les coûts de la recherche

Les coûts de la recherche sont divisés en plusieurs catégories :

- Les coûts directs sont spécifiquement engagés pour la réalisation d'un projet de recherche;
- Les coûts indirects sont des frais généraux engagés pour permettre d'accomplir des activités de recherche.

3.5.6.3 Projets de recherche en cours et terminés

Lorsque les sommes reçues excèdent les coûts de la réalisation du projet, cet excédent doit être inscrit comme revenu dans l'exercice au cours duquel le projet est terminé, sauf si l'entente prévoit l'utilisation du solde à d'autres fins prescrites. De même, si une nouvelle entente écrite est conclue entre les parties, il est possible de comptabiliser un revenu reporté, si cette entente prévoit les fins pour lesquelles le solde doit être utilisé.

Dans le cas où ces excédents ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, ils peuvent être identifiés à l'avoir propre de l'établissement à titre d'affectations d'origine interne. Ces soldes pourront alors être utilisés dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en lien avec les activités de recherche de l'établissement.

De plus, lorsque des projets de recherche présentent des soldes déficitaires, ceux-ci ne peuvent être appliqués à l'encontre des revenus reportés d'autres projets, car ces revenus reportés doivent généralement être destinés à des fins spécifiques.

3.5.6.4 Financement d'infrastructure

On entend par infrastructure de recherche, les équipements, les collections scientifiques, les logiciels, les bases de données et les liens de communication qui sont ou qui seront utilisés principalement pour mener des activités de recherche.

Les infrastructures font habituellement l'objet d'un financement partagé, entre autres, par la FCI et par l'établissement. Les coûts d'exploitation et d'entretien directement liés à l'utilisation des infrastructures peuvent faire l'objet d'une aide financière pour une période déterminée par le FEI.

Les revenus nets découlant de l'opération des infrastructures de recherche (plateformes) peuvent faire l'objet d'une affectation d'origine interne et être identifiés à cette fin dans les surplus (déficits) cumulés de l'établissement selon les règles suivantes :

- L'affectation doit être autorisée par le CA de l'établissement;
- Le montant grevé d'une affectation doit au maximum correspondre aux revenus annuels nets découlant de l'opération des infrastructures de recherche (plateformes) :
 - Toutefois, l'affectation ne peut excéder le surplus annuel de l'exercice du fonds d'exploitation;
 - L'affectation au surplus (déficit) cumulé est possible uniquement si l'établissement respecte la loi sur l'équilibre budgétaire pour l'exercice en cours; Les sommes ainsi affectées devront être utilisées pour financer l'exploitation et le maintien des plateformes ainsi que le remplacement éventuel des équipements liés à celles-ci.

4. Recherche en partenariat (académique ou avec l'entreprise privée)

4.1 Principes directeurs

Le CRCHUM encourage la recherche en collaboration avec d'autres centres de recherche au niveau national ou international et avec le secteur privé. Ce dernier favorise le transfert des connaissances, des améliorations de la recherche sur les outils diagnostiques, des procédés thérapeutiques, les produits pharmaceutiques et des pratiques en soins de santé. De plus, la recherche en partenariat favorise la création d'emplois à valeur ajoutée, la diversification et le développement économique. Le CRCHUM a la responsabilité sociétale de contribuer à l'essor économique de l'industrie nationale de la santé, notamment par la protection des découvertes, la mise en valeur des innovations, le transfert des connaissances et le partenariat avec les industries de la santé. Les règles de gestion en vigueur au CRCHUM, pour tout l'éventail des activités de recherche effectuées en partenariat, respectent les principes directeurs énoncés dans la Politique québécoise de la science et de l'innovation et par la Politique de valorisation des connaissances

dans les établissements universitaires de santé adoptée par le FRQS, le 2 février 2001. Le CRCHUM soutient les efforts de ses chercheurs dans leurs démarches visant à développer des collaborations avec des partenaires académiques ou du milieu privé. Le CRCHUM s'assure que la recherche effectuée en partenariat avec le secteur privé répond aux mêmes normes de rigueur scientifique et éthique que tout autre projet de recherche effectué dans l'établissement. Il s'assure également que la recherche privée se développe en harmonie avec les activités de recherches subventionnées et les politiques du CRCHUM et du CHUM.

4.2 Contrats de recherche

4.2.1 Règles de gestion

Toute entente relative à un projet de recherche (clinique, fondamentale, santé des populations ou autre), qui doit être signée avec une tierce partie (entreprise privée ou organisme autre qu'une entreprise privée) doit être rédigée, révisée et négociée par le BVER, tel que prévu dans la Politique sur la gestion des projets de recherche et suivi des fonds de recherche, 2016 et ses mises à jour (50 210).

Parmi les principes fondamentaux encadrant la gestion de toute entente de recherche, qu'elle soit dans le cadre d'une collaboration académique ou avec un partenaire privé, on trouve :

- Toute entente de recherche doit être exécutée dans le respect des normes éthiques, scientifiques et financières en vigueur ;
- Le chercheur principal du projet de recherche est responsable et redevable de la réalisation des activités de recherche, du respect des budgets et du respect des engagements contractuels le concernant ;
- Les chercheurs doivent respecter les règlements, politiques et procédures du CHUM et du CRCHUM, notamment :
 - o Règlement relatif à la propriété intellectuelle des résultats de la recherche, 2002 et ses mises à jour;
 - o Règlement relatif à la déclaration des activités de recherche, à la classification des projets de recherche et aux frais directs et indirects applicables aux projets de recherche, 2013 et ses mises à jour;
 - o Règlement relatif à la constitution, à la gestion et à l'utilisation des banques de recherche CHUM, 2013, et ses mises à jour;
 - o Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts, à la double rémunération et à l'incorporation des chercheurs au CRCHUM;
 - o Politique sur la conduite responsable en recherche, direction de la recherche du CHUM (CRCHUM), 2015 et ses mises à jour (10130);
 - o Politique d'approvisionnement, 2019 et ses mises à jour (90522).

Lorsqu'il s'agit d'une entente pour la réalisation d'un projet provenant d'une entreprise privée, le CRCHUM respecte l'*Énoncé des principes à considérer dans la négociation d'un contrat de recherche clinique avec les entreprises privées* (2012) et ses mises à jour. De plus, la révision contractuelle est effectuée en conformité avec le *Guide des meilleures pratiques en matière de contrats de recherche clinique avec les entreprises privées à l'intention exclusive des établissements de santé et de services sociaux du Québec* (2012) et ses mises à jour.

4.2.2 Règles d'élaboration des contrats

Le BVER s'assure de la conformité des ententes de recherche aux lois, règlements et directives ministérielles en vigueur, aux exigences des organismes subventionnaires, aux clauses prévues dans son contrat d'affiliation, ainsi qu'aux règlements et politiques institutionnelles applicables.

La conseillère en valorisation du centre de recherche conseille le BVER, lorsque nécessaire, quant à la rédaction, la révision et l'acceptation des clauses contractuelles relatives aux aspects de propriété intellectuelle et de valorisation du projet de recherche objet de l'entente.

Lorsqu'applicable, et en parallèle à la négociation des clauses contractuelles, le chercheur effectue la négociation du budget avec son partenaire académique ou industriel, en conformité avec l'évaluation financière qui a été réalisée par l'institution en respectant les tarifs prévus par les services hospitaliers (dans le cadre de la recherche clinique) et par les plateformes (dans le cadre de la recherche fondamentale), ainsi que par tout règlement, politique et procédure en vigueur dans l'établissement.

Le BVER s'assure qu'il n'y ait aucune disposition dans les ententes qui va à l'encontre du *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains du MSSS*.

Une fois la négociation des clauses contractuelles complétée et l'approbation financière positive reçue, le chercheur signe l'entente. Ensuite, le BVER soumet l'entente, avec une recommandation du responsable du dossier au BVER, au Directeur de la recherche (ou à son délégué) qui les signera seul ou conjointement avec le PDG de l'établissement (ou son délégué) tel que prévu dans le *Règlement sur la délégation de signature du CHUM* et ses mises à jour.

Les ententes signées par toutes les parties sont conservées dans les archives du BVER selon les règles de conservation de l'établissement.

4.2.3 Règles de perception des frais indirects et des frais institutionnels

Le budget des ententes de recherche doit faire état de l'entièreté des sommes offertes au chercheur, à l'établissement ou au patient et d'un relevé détaillé des sommes prévues en ventilant le coût de chacun des examens, tests ou autres interventions exigés par le protocole de recherche.

Lorsqu'il s'agit d'une entente pour la réalisation d'un projet d'une entreprise privée, la personne responsable pour l'évaluation financière des projets dans le cadre de l'examen de la convenance s'assure que les dispositions ministérielles concernant les coûts directs et indirects de la recherche, ainsi que le *Règlement relatif à la déclaration des activités de recherche, à la classification des projets de recherche et aux frais directs et indirects applicables aux projets de recherche*, de 2013 et ses mises à jour, sont respectées et que les tarifs applicables pour la facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche y sont inclus.

Les tarifs sont maintenus à jour et rendus accessibles en tout temps aux chercheurs.

5. Gestion de la propriété intellectuelle

5.1 Valorisation des connaissances et cadre de gestion de la propriété intellectuelle

Le milieu de la recherche universitaire est un lieu privilégié de création intellectuelle. Toute nouvelle production de savoir, qu'on parle de création, d'innovation technologique ou sociale ou d'invention, donne lieu à de la propriété intellectuelle. La valorisation de ces créations est la mise en valeur, commerciale ou non, de l'expertise, des savoirs et savoir-faire ainsi que des résultats issus de la recherche, dans le but de les rendre accessibles à la société. Le rayonnement des activités scientifiques peut prendre différentes formes dont celle de la publication et de la présentation orale. Mais il existe aussi la valorisation des innovations et du capital intellectuel par le brevet, la marque de commerce, le droit d'auteur, etc.

Le CHUM, ainsi que les chercheurs ont la responsabilité commune de partager et de valoriser les connaissances et le savoir-faire issus des activités de recherche menées au sein de l'établissement et financées par les fonds publics. Toutefois, dans la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle, il est essentiel que les normes d'éthique et de probité intellectuelle (c.-à-d. intégrité scientifique, déontologie, honnêteté et équité) soient respectées.

5.2 Politiques et moyens favorisant le transfert de connaissances et des technologies

Le CHUM doit promouvoir la recherche de façon à répondre aux besoins de la population et au développement de la science. Il doit, en conséquence, se doter de mesures visant à assurer la protection de ses découvertes, la mise en valeur de ses innovations et la promotion de ses connaissances.

Le CHUM reconnaît l'apport inventif et créatif de ses chercheurs ainsi que le soutien qu'il leur fournit.

Les politiques du CHUM en matière de transfert de connaissances et de technologies s'harmonisent avec celles des principaux partenaires qui soutiennent sa mission de recherche.

Le CA du CHUM a approuvé en 2002 le *Règlement relatif à la propriété intellectuelle des résultats de la recherche*, celui-ci élimine toute polémique autour de la question de la propriété intellectuelle. Ce règlement est harmonisé à la « *Politique québécoise de la science et de l'innovation* » et à la « *Politique de la propriété intellectuelle* » de l'UdeM ainsi qu'au « *Contrat d'affiliation* » et à la « *Convention relative à la Propriété intellectuelle* » en vigueur entre le CHUM et l'UdeM. Le règlement vise à doter le CHUM de normes qui régissent la propriété intellectuelle des résultats des activités de ses chercheurs et la répartition des bénéfices qui peuvent découler de sa mise en valeur.

5.3 Partage des retombées de la valorisation

Toute innovation technologique ou production intellectuelle susceptible d'être protégée par un droit de propriété et provenant d'un travail de recherche effectué en tout ou en partie au CHUM est sujette à un partage équitable entre le ou les inventeurs et collaborateurs, le CHUM, l'UdeM et toute autre institution participante. Cette innovation est nommée *produit institutionnel*.

Le partage des retombées de la propriété intellectuelle doit être établi entre les inventeurs et les institutions en tenant compte des contributions respectives, du lieu où s'est déroulée la recherche, et de toute autre condition susceptible d'avoir un impact sur la valeur de l'innovation ou de la production intellectuelle.

Le chercheur, le CHUM et l'UdeM sont copropriétaires indivis de la propriété intellectuelle de tout produit institutionnel développé soit dans l'exercice de ses fonctions, soit en bénéficiant des ressources de l'établissement telles que les locaux, équipements, fournitures ou aides technique, professionnelle, administrative ou financière.

Le chercheur décide librement de l'application des produits institutionnels qui résultent de ses travaux et de leur divulgation. Ainsi, le chercheur qui désire publier ses résultats dans un journal scientifique est libre de le faire sans égard au potentiel de commercialisation de son invention. Le chercheur qui décide de valoriser et commercialiser un produit institutionnel, doit le divulguer au CRCHUM.

5.4 Partenaires de valorisation

Le CRCHUM a le mandat de mener les efforts de valorisation et offrir aux chercheurs, la possibilité de valoriser les résultats de leur recherche. Ceci est décrit dans la convention de la propriété intellectuelle UdeM/CHUM et le règlement de la propriété intellectuelle du CHUM.

Le CRCHUM pourra s'appuyer sur la société de valorisation Axelys dans la gestion de l'ensemble du processus de valorisation commerciale des inventions, des brevets et des droits d'auteur issus des résultats de leur recherche.

Axelys, société créée en 2021 par le gouvernement plus spécifiquement par le MEI, a pour mission de « *Contribuer à la prospérité économique et sociale du Québec en accélérant le développement, la commercialisation et le transfert d'innovations à haut potentiel issues de la recherche publique* ». Son ambition est de maximiser les retombées de la recherche publique du Québec en augmentant le transfert et la commercialisation d'inventions, de créations et de méthodes qui façonneront la société de demain.

Le CRCHUM peut aussi faire appel à des organismes de valorisation de l'écosystème québécois qui offrent des expertises ciblées, à la condition expresse que ceux-ci s'arriment aux structures mises en place et respectent les politiques du CHUM.

5.5 Démarrage des sociétés dérivées

Le CRCHUM soutient, le cas échéant, le démarrage d'entreprises dérivées qui mettent en valeur les produits de ses recherches. De plus, la création d'entreprise favorise l'embauche de personnel hautement qualifié.

Le directeur du centre de recherche peut offrir l'accueil et le démarrage initial de ces entreprises dérivées et le partenariat avec elles. Toutefois, il doit s'assurer que ces activités s'arriment avec les règles établies par le CHUM, par le CRCHUM et selon les lois et politiques du MSSS.

6. Conduite responsable en recherche

6.1 Principes et traitement des manquements à l'intégrité scientifique

Le CRCHUM s'est doté d'une politique rigoureuse en matière d'intégrité scientifique, d'éthique et de conduite responsable en recherche.

Par ailleurs, les grands conseils de recherche canadiens ont édicté, en janvier 1994, des normes en cette matière (*L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition*). En décembre 2011, les trois (3) organismes fédéraux rendaient public un Cadre de référence sur la conduite responsable de la recherche qui renferme une nouvelle *Politique des trois organismes sur l'intégrité dans la recherche* (CRSH, CRSNG et IRSC) posant les exigences et définissant les responsabilités respectives en cette matière.

C'est sur la base de ces principes que le CRCHUM gère ses obligations en matière d'éthique scientifique et de conduite responsable en recherche. Le CRCHUM s'assure que les activités scientifiques se déroulant dans son giron soient empreintes de la plus grande probité intellectuelle.

Ainsi, tout nouveau chercheur, employé, étudiant, postdoctorant, gestionnaire ou consultant doit obligatoirement suivre une formation sur la conduite responsable en recherche au moment d'intégrer le CRCHUM. Un registre est tenu dans la base de données AGIR.

Conduite responsable et intégrité scientifique

La conduite responsable en recherche se rapporte au comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche et des gestionnaires de l'administration de la recherche alors qu'ils mènent des activités de recherche. C'est un concept large qui englobe, entre autres, la notion d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche.

La notion de l'intégrité en recherche est définie comme étant la mise en pratique cohérente et constante de valeurs pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture.

6.2 Manquement à l'éthique

Un manquement à l'éthique est considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique et est géré de la même manière. Le CRCHUM a développé un processus fiable, intègre et rigoureux en respectant les principes d'équité et de justice naturelle généralement reconnus pour gérer toute forme de manquement. Ainsi, toute personne qui constate un tel manquement peut formuler une plainte selon la procédure prévue à cet effet.

6.3 Personne chargée de la conduite responsable en recherche

Le CHUM a désigné une personne en autorité chargée de la conduite responsable en recherche. Cette personne occupe un poste-cadre lui conférant une indépendance et une autonomie décisionnelle suffisante pour gérer adéquatement les conflits d'intérêts en lien avec la gestion d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

Au CRCHUM, cette personne est le DAO.

Cette personne veille à promouvoir une culture de conduite responsable en recherche au CRCHUM, notamment par la formation de sa communauté à cet égard. Elle est aussi responsable d'encadrer le processus de gestion des allégations pour le CRCHUM. Cette personne constitue le principal point de contact entre le CRCHUM et les FRQ.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche ainsi que toute personne prenant part à la gestion d'une allégation, a la responsabilité de protéger la confidentialité des informations sensibles concernant tous les acteurs impliqués dans un processus de gestion d'une allégation, en conformité avec les lois applicables.

7. Gestion des conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts peut survenir lorsque des activités ou des situations placent un individu ou une institution en présence d'intérêts (personnels, institutionnels ou autres) tels qu'ils entrent en conflit avec les intérêts inhérents aux devoirs et responsabilités liées à son statut ou sa fonction. Ces conflits risquent d'altérer des décisions prises et ainsi causer des torts et compromettre la confiance du public et des membres du CRCHUM.

La politique institutionnelle impose aux personnes visées l'obligation d'éviter, si possible, et de déclarer les activités susceptibles de les placer dans des situations réelles, potentielles ou apparentes de conflits d'intérêts.

Au minimum une fois l'an, toutes ces personnes visées par la politique doivent déclarer leurs conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, lister leurs intérêts financiers significatifs et proposer des plans de gestion.

Conflit d'intérêts dans le cadre des subventions octroyées par les organismes publics américains en santé

Le PHS du DHHS des États-Unis, duquel relève notamment les NIH a adopté une politique fédérale qui établit les lignes directrices en matière de divulgation d'intérêts financiers dans le but de promouvoir l'objectivité en recherche. Le CRCHUM se conforme à la réglementation fédérale américaine sur les conflits d'intérêts financiers relatifs à des activités de recherche lorsqu'une recherche est réalisée au sein du CRCHUM et qu'elle est financée par un organisme public américain en santé que ce soit dans le cadre d'une subvention ou d'une collaboration.

Toute personne doit également déclarer ses intérêts financiers significatifs. Un intérêt financier significatif consiste dans un ou plusieurs cas d'intérêts qui pourraient, raisonnablement, être liés aux responsabilités institutionnelles de la personne concernée, par exemple :

- Toute rémunération reçue d'une institution autre que le CRCHUM dans les douze (12) derniers mois, par les personnes concernées ou par ses proches, dont la valeur totale est supérieure ou égale à 10 000 \$ USD, incluant : le salaire, le paiement pour services rendus (frais de consultation, honoraires, etc.), participation ou intérêts dans une compagnie ou autre organisation (actions, options d'achat, etc.);
- Les revenus et les intérêts liés à des droits de propriété intellectuelle;
- Les voyages payés ou les remboursements de frais de voyage à partir du premier dollar;

- Il est considéré qu'une personne est dans une situation de conflits d'intérêts financiers quand un cas significatif peut, directement ou indirectement, affecter la conception, l'exécution ou les rapports concernant un projet de recherche financé par les organismes subventionnaires concernés.

Les personnes concernées doivent procéder à la déclaration des intérêts financiers significatifs au moment de déposer une demande de subvention ou dans les trente (30) jours suivant l'apparition d'une nouvelle situation d'intérêt financier significatif, et ensuite annuellement.

Déclaration, traitement et gestion des situations de conflits d'intérêts

Déclarations :

Qu'il s'agisse de conflits d'intérêts financiers ou d'intérêts financiers significatifs tels que décrits par les organismes publics américains en santé ou de tout autre conflit d'intérêts, les personnes visées doivent déclarer et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts pouvant les concerner.

Dans le cas de l'inexistence d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts pouvant les concerner, les personnes visées doivent également remplir, signer et remettre annuellement à la date déterminée par la personne responsable de l'application de la politique, une déclaration précisant l'inexistence de telles situations.

Si une situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts non prévue lors de la déclaration annuelle se présente au cours de l'année, les personnes visées doivent remplir un nouveau formulaire de déclaration d'intérêts pour la divulguer.

Traitement :

Toute information reçue ou produite lors des déclarations des situations réelles, potentielles ou apparentes de conflits d'intérêts, et du traitement des cas de conflits d'intérêts est traitée dans la plus grande confidentialité.

Un comité ad hoc peut être formé en tout temps à la demande de tout membre de la direction du CRCHUM afin d'examiner les déclarations annuelles et les plans de gestion. Un comité d'appel ad hoc peut également être formé par le directeur de la recherche pour proposer de nouveaux plans de gestion.

8. Gestion de la création d'entreprise et de l'incorporation des chercheurs

Au CRCHUM, le chercheur effectue des travaux de recherche en son nom et non pas pour le compte d'une entreprise.

Il n'est effectivement pas permis de réaliser des projets de recherche, en tout ou en partie, pour le compte d'une entité corporative, d'une société en nom collectif (SENC ou SENCRL) ou de toute autre entreprise.

Néanmoins, il est convenu que, dans le cadre du règlement sur l'exercice de la profession médicale en Société du Collège des Médecins, il est permis d'exercer la profession médicale à l'intérieur d'une SPA ou d'une société en nom collectif (SENC ou SENCRL).

Les médecins chercheurs qui exercent leur profession médicale dans le cadre de ce règlement doivent le déclarer comme un conflit d'intérêts potentiel ou apparent.

9. Double rémunération

Lors de la soumission d'un projet de recherche au processus de convenance institutionnelle, le chercheur ou son représentant doit clairement identifier toutes les activités, tests et examens cliniques prévus au protocole. Tous les actes médicaux effectués dans le cadre du projet de recherche doivent être facturés à l'unité administrative du projet de recherche et non pas à la RAMQ.

La double facturation et la double rémunération sont interdites.

Ainsi, toute personne recevant du salaire ou des honoraires pour ses fonctions au CRCHUM ne peut recevoir de salaire, d'honoraires, de bourses, d'allocations, de primes, de récompenses ou de toute autre forme de rémunération dans le cadre de ces mêmes fonctions.

À l'exception du paiement des heures supplémentaires, toute personne recevant du CHUM/CRCHUM une forme de rémunération additionnelle dans le cadre d'une prestation autre que ses fonctions au CRCHUM doit déclarer cette rémunération comme un conflit d'intérêts financier.

10. Équité, Diversité, Inclusion

Le CRCHUM est fermement engagé à soutenir l'excellence en recherche de manière ouverte et durable. Ainsi, le CRCHUM considère l'équité, la diversité et l'inclusion comme des priorités stratégiques.

Afin de créer cette culture d'inclusion pour le maintien de l'excellence en recherche et à l'obtention de résultats probants, le CRCHUM a amorcé en 2019, par le biais de sa *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion* (DR-021).

Cette politique vise les étudiants, les chercheurs et le personnel du CRCHUM et a pour but de valoriser l'équité, la diversité et l'inclusion et de prévenir toutes formes de discrimination au sein du CRCHUM. Le CRCHUM promeut l'innovation et l'excellence en recherche à travers la diversité et l'inclusion des membres de sa communauté. Cette diversité contribue notamment à l'enrichissement des idées et des connaissances. Toute personne visée par la politique ne devrait pas faire l'objet de discrimination sous la base des motifs mentionnés à la Charte des droits et libertés de la personne.